PIERRE LE COULTRE

CONSTRUIRE UNE ÉGLISE

ÉDITIONS LE PÈLERIN

COLLECTION "ETUDES ET DOCUMENTS"
NO 70

PIERRE LE COULTRE

CONSTRUIRE UNE EGLISE

1612

EDITIONS LE PELERIN
1996

DANS LA MEME COLLECTION

1. Hector Golay	Les familles de la Vallée de Joux, leur origine, leurs armoiries, 1996.
2.	Acte de bourgeoisie de la famille Le Coultre, 1996.
3. Pierre Le Coultre	Construire une église, grand format A4, 1996 (déjà paru sous une autre forme dans la collection "Jadis" no 14 en 1983).
4. Charles-A. Roch	La famille Le Coultre originaire de Lizy-sur-Ourq du XVIe au XXe siècle. Etudes - notes - documents. Reprint de l'édition de Genève de 1919, 1996.

* * *

En couverture: dessin retouché de l'église du Sentier effectué au XIXe siècle. L'église représentée n'est pas la première, mais la seconde de 1726.
Il n'existe pas à notre connaissance, outre le plan Vallotton de 1708 qui donne une représentation sommaire de cette église, et la carte de la page 72, de Jean Pasche l'aîné, qui reste elle aussi sommaire, un dessin de cette première église.

Cette brochure a été imprimée en février 1996 sur la machine du Pèlerin aux Charbonnières. Elle a été tirée à 150 exemplaires.

* * *

PREFACE

La commune du Chenit s'est fondée officiellement en 1646, c'est-à-dire qu'alors elle s'est séparée de manière définitive de la commune mère du Lieu, gagnant de ce fait un territoire du double de celle-ci.

Cette séparation officielle ne faisait que confirmer une situation de divorce vieille de plus de trente ans. C'est la construction de l'église du Sentier en 1612 qui a été l'acte réel de sécession, entériné en quelque sorte par le refus du Lieu à participer à cette bâtisse pourtant nécessaire à cette collectivité en plein développement qu'était le Chenit, ne serait-ce que d'un sol. Ce non catégorique, très mal perçu, n'a pu que renforcer les gens du Sentier et environs dans leur conviction que désormais, pour assurer la viabilité de leur collectivité, ils ne devaient plus compter que sur eux-mêmes.

Cette construction de l'église du Sentier constitue donc un fait d'une importance vitale dans notre histoire régionale. Peu d'événements au cours des siècles, mis à part les changements de régime, furent d'une portée aussi considérable. Relevons en outre que c'est aussi l'époque, les deux événements étroitement mêlés, où le pasteur alors résidant à l'Abbaye, la paroisse du Lieu n'étant en quelque sorte qu'une annexe de la première, ne fera plus office que chez lui, alors qu'un second ministre sera attribué pour le Lieu et le Chenit, tout en conservant son point d'attache au Lieu où une cure est construite. On trouvera dans le corps de cette brochure, pp. 60 et suivantes, les conditions à remplir pour ce poste "impossible". Situation qui durera néanmoins jusqu'en 1704 où un troisième pasteur sera nommé pour la Vallée, et cette fois-ci résidant au Chenit qui construira sa cure, non loin de l'église du Sentier, en 1705.

La chronique de la construction de la première église du Chenit en 1612 a été faite par l'instigateur principal des travaux, Pierre Le Coultre. Son manuscrit n'est pas demeuré. Reste pourtant la copie effectuée par Jaques Mareschal et achevée le 5e avril 1628. Celle-ci repose aux archives communales du Chenit sous la cote N1, "registre concernant la bâtisse de l'Eglise du Sentier et les ministres".

(voir suite p.74)

p.23 *Au nom de Dieu qui a fait le Ciel et la Terre.* Amen.

A tous présens et advenirs qui, ce présent Livret, voudront voir en iceluy ; ils trouveront enregistrée l'infeudation et commencement de l'Eglise du Chenit ; comment elle a esté bastie, par qui et comment. Ensemble : les supplications de la part des conjoings et habitans du dit Chenit qui se sont employés en ce bastiment, présentées à nos Illustres et Souverains Seigneurs, Messieurs de la Ville de Berne ; comme aussi une supplication faite et dressée, tant de la classe d'Yverdun que de Romainmoustier, addressants à nos dits Seigneurs ; le nom du premier Seigneur Ministre, quand il commença à prescher, le contenu des lettres de nos Seigneurs concernant sa pension et sa charge ; le dénombrement des chefs de famille et des personnes ; les comptes rendus par nous, Pierre Le Coultre, fils de Pierre Le Coultre et Isaac Piguet, le Jeune, fils de Claude Piguet, comme gouverneurs

---

Pierre II, Joseph, Jacques et Simon Le Coultre

p.24

Les fils de Pierre I Le Coultre, restés au Chenit, vécurent en indivision, et, Pierre II, assurément l'aîné des quatre, fut le chef de la famille et celui dont le rôle fut, de beaucoup, le plus marquant. C'est lui qui « reconnaît » le 16 juillet 1600 : « Recognoissance d'honneste Pierre Le Coultre, du Lieu en Joux, résidant « en la Fontannaz du Plannoz, agissant, tant à son « nom propre que de ses frères avecque luy indivis ».

C'est son prénom qui figure seul dans un rôle des « Preud'hommes et chefs de famille » du 21 novembre 1609 [1] : « 3, Pierre Le Coultre avec ses trois frères, sont de famille, en nombre de personnes, 22 ».

C'est son prénom qui est en tête dans l'acte de réception à la bourgeoisie du Lieu (16 janvier 1612) [2] : Suyvant « la requête à nous présentée par honorable Pierre Le

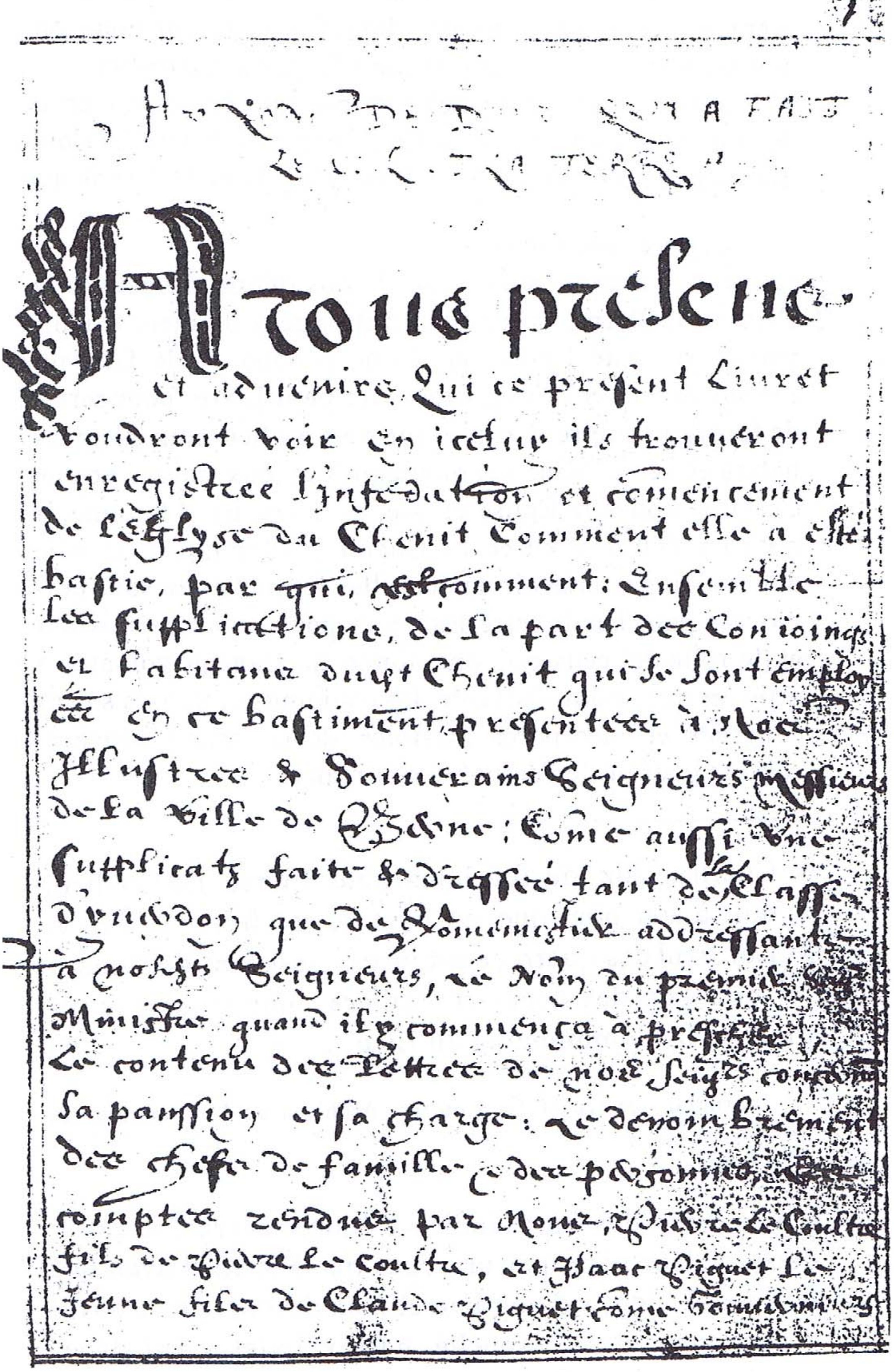

AU NOM DE DIEU QUI A FAIT
LE CIEL ET LA TERRE

A tous presens
et advenir Qui ce present Livret
voudront voir en iceluy ils trouveront
enregistree l'infeodation et comencement
de l'Eglyse du Chenit Comment elle a esté
bastie, par qui, ~~est~~ comment: Ensemble
les supplications, de la part des Conioings
et habitans dudit Chenit qui se sont employés
en ce bastiment presentees à Noz
Illustres & Souverains Seigneurs Messieurs
de la Ville de Berne: Come aussi une
supplication faite & dressée tant de la Classe
d'Yverdon que du Consistoire addressante
à nosdits Seigneurs, au Nom du premier
Ministre quand il y commença à prescher
Le contenu des Lettres de noz Seigrs concernant
sa pansion et sa charge: Le denombrement
des chefs de famille et des personnes,
comptes rendus par Nous, [illegible] Le Coultre
fils de Pierre Le Coultre, et Isaac Piguet le
Jeune filz de Claude Piguet come Gouverneurs

et charge-ayants des dits conjoings en ce bastiment d'Eglise; les getées [1] faites; les voyages p.27 à Berne ; ceux auxquels nous avons demandé secours pour nous soulager en ce bastiment, assavoir en argent ou autrement; ceux qui nous ont donné et ceux qui nous ont refusé, tant en fait de communauté, qu'en particulier.

Par quoi, a esté donné charge des dits conjoings en ce bastiment, à moy Pierre Le Coultre, fils de Pierre Le Coultre — puisqu'il pleust à ce Bon Dieu Tout Puissant que son aide et assistance et [celle] de nos Bénins Seigneurs et p.28 Princes de Berne, ensemble d'autres gens de bien, d'avoir paracheve ceste Eglise, la cloche pendue — de faire un recueil de tout et l'enregistrer en ce petit Livre, pour servir de future mémoire, à cause que c'est un lieu nouvellement habité et acreu, dans ces montagnes et joux noyres et que c'est une nouvelle Eglise et que, de mémoire d'homme, il n'y en a point esté en ce dit Chenit et [d'indiquer] le rolle des conjoings, assavoir des familles lesquelles se sont employées pour bastir ceste Eglise et pour avoir permission et [le rolle de] ceux qui ont donné de franche volonté, a celle fin que, pour l'advenir, les conjoings et cotisés soient congrués et incorporés paisibles de ce grand bénéfice, comme le droit de l'équité le commande

[1] Get, getée : imposition.

« Coultre, filz de feu honorable Pierre Le Coultre, « tant à son nom que au nom de ses frères indivis ». p.24 Lui, seul des quatre, était juré et assistant du Consistoire et l'un des douze conseillers commis pour le régime de la Communauté du Lieu...

[1] Journal de Pierre II Le Coultre, Archives de la commune du Chenit, au Sentier.
[2] Idem.

p.25 Les biens des frères indivis s'étaient accrus, après le décès de leur père, par un achat que Pierre II avait fait le 5 mars 1599, « d'ung lieu et max de joux, prez, boys, « pasquiers, place... appellé en Prax Rodet, vers l'Orbe, « aultrement, en Quinzon jouxte le pré de la Sythe » [1].

Et charge des intendentz Commis en ce Bastiment
de l'Eglise, Les gestes faites, les Voyages à Berne,
Ceux auquels nous avons demandé secours po[ur]
nous soulager en ce Bastiment assavoir en
argent ou autrement, Ceux qui nous ont donné
et ceux qui nous ont refusé, tant en fait de
Communaute, qu'en particulier. Parquoy a
este donné charge desdits Comis ~~et~~ du
bastiment à moy Pierre Le Coultre fils de
Pierre Le Coultre, Puis qu'il a pleust à ce
bon Dieu tout puissant que par son aide et
assistance, et des noz benins Seigneurs
et Princes de Berne, Ensemble d'autres gens
de bien d'avoir parachevé ceste Eglise la cloche
pandue, de faire un recueil de tout et
L'enregistrer en ce petit livre pour servir
de future memoire à cause que c'est un
Lieu nouvellement habité et accreu dans ces
montagnes et Joux noires, et que ce est
une nouvelle Eglise et que de memoire d'homme
il n'y en a point esté en cest Chenit, et les rolle
des Comis assavoir des familles lesquelles
se sont employees pour bastir ceste eglise et pour
avoir permission et ceux qui ont donné de franche
volonte à ceste fin que par l'advenir les Comis
et cotisés soyent recognus, incorporés paisibles
avec grans benefices comme [illegible] ceste Eglise les recommande

et aussi [pour que]
p. 28 ceux, lesquels ne se sont, ni [n'ont] daigné aider, soient réputés pour ingrats.

Et, a esté commencé ce présent Livre, par moy Pierre Le Coultre, ce 26 en Janvier, l'an de grâce courant, 1614.

S'ensuivent les noms des preud'hommes et chefs de familles, ensemble le nombre des personnes de chacune famille, assavoir de ceux du Chenit qui se sont conjoings pour avoir et bastir une Eglise au Chenit. Et a esté fait le présent rolle, le 21 de Novembre 1609.

Premièrement :

1. Jehan Rochat, dit Pautu, sont en nombre de famille — en nombre de personnes —	
p. 29 2. Jehan Guiat, sont, de famille, en nombre de personnes,	5
3. Pierre Le Coultre, avec ses trois frères, sont, de famille, en nombre de personnes,	22
4. Anthoine Mareschal,	5
5. Abel Reymon, dit Trebillet,	9
6. Jehan Goy,	6
7. Isaac Piguet, avec ses deux frères,	14
8. Abraham Nicolaz,	8
9. David Aubert,	9
10. Pierre Aubert,	15

---

p. 25 Cet achat ne fut pas le seul. D'après M. Lucien Reymond[2], la commune de Bursins vendit une parcelle (la seconde), de sa montagne à Pierre et à Jacques, fils de Pierre Le Coultre.

Comme son père, Pierre II travailla à améliorer la position des siens, parents et voisins.

Son principal titre à la reconnaissance de tous ceux qui devinrent communiers du Chenit fut d'avoir entrepris et mené à bien la construction de la première église du Chenit (l'église précédant la paroisse) que

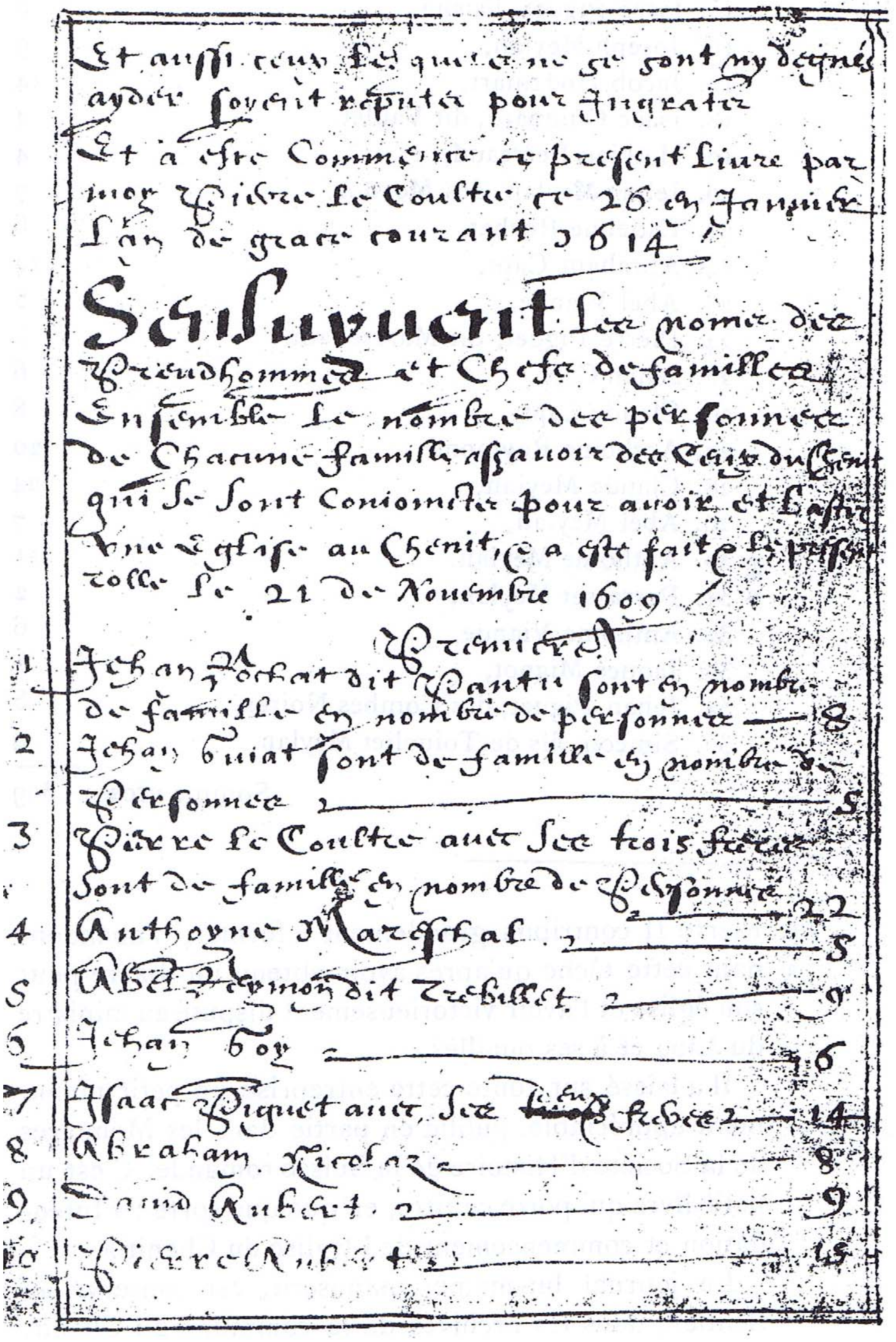

2

Et aussi ceux les quelz ne se sont ny deignés
ayder soyent reputez pour Ingratz
Et a esté Commencé ce present Livre par
moy Pierre le Coultre ce 26 de Janvier
L'an de grace courant 1614.

Sensuyvent les noms des
Preudhommes et Chefz de familles
Ensemble le nombre des personnes
de Chacune famille assavoir des Gens du Chenit
qui se sont conioinctz pour avoir et bastir
une Eglise au Chenit, ce a esté faict le presen
rolle le 21 de Novembre 1609.

Premiers

1 Jehan Rochat dit Pantu sont en nombre
de famille en nombre de personnes — 8
2 Jehan Buiat sont de famille en nombre de
personnes — 5
3 Pierre le Coultre avec ses trois freres
sont de famille en nombre de personnes — 22
4 Anthoyne Mareschal — 8
5 Abel Reymond dit Trebillet — 9
6 Jehan Boy — 6
7 Isaac Piguet avec ses ~~trois~~ deux freres — 14
8 Abraham Nicolaz — 8
9 David Aubert — 9
10 Pierre Aubert — 15

	11. Jacques, fils de Jehan Meylan,	6
p. 29	12. Joseph, fils de Pierre Meylan,	6
	13. Jehan Gaulaz, l'aisné,	15
	14. Claude Goy,	6
	15. Isaac Piguet, l'aisné,	6
	16. Joseph Meylan,	9
	17. Jacob Hodemart,	14
	18. Isaac Guignard, dit Vaulet,	4
	19. Mathieu Perreaud,	4
	20. Jehan Meylan, des Meyons,	7
	21. Estienne Rochat,	6
	22. Abraham Capt,	14
	23. Abel Viande,	5
	24. Pierre Piguet, dit Mareschaut,	3
	25. Jehan Capt,	6
	26. Claude Capt,	8
	27. Anthoine Raymond,	20
	28. Claude Meylan,	24
	29. Abel Meylan,	7
p. 30	30. Anthoine Meylan,	11
	31. Perrasset Meylan,	2
	32. Anthoine Viande,	6
	33. Jaques Mignot,	5
	34. Jehan Piguet, des Combes Noïres,	5
	35. Simeon, fils de Toinollet Meylan,	9
	Somme grosse	309

p. 25 Pierre II contribua grandement à former, n'abandonnant cette tâche qu'après avoir obtenu un diacre pour son église et l'avoir victorieusement disputé au ministre du Lieu et à ses ouailles.

Il a laissé sur toute cette entreprise un petit monument appréciable, publié en partie dans les Mémoires de la Société d'Histoire de la Suisse romande. C'est un petit livre qui porte ce titre, en quelque sorte : « Inféodation et commencement de l'Eglise du Chenit ».

Le journal lui-même, manuscrit, est conservé au Sentier, dans les archives de la commune du Chenit.

---

[1] Grosse Monney citée.

[2] *Op. cit.*, p. 96.

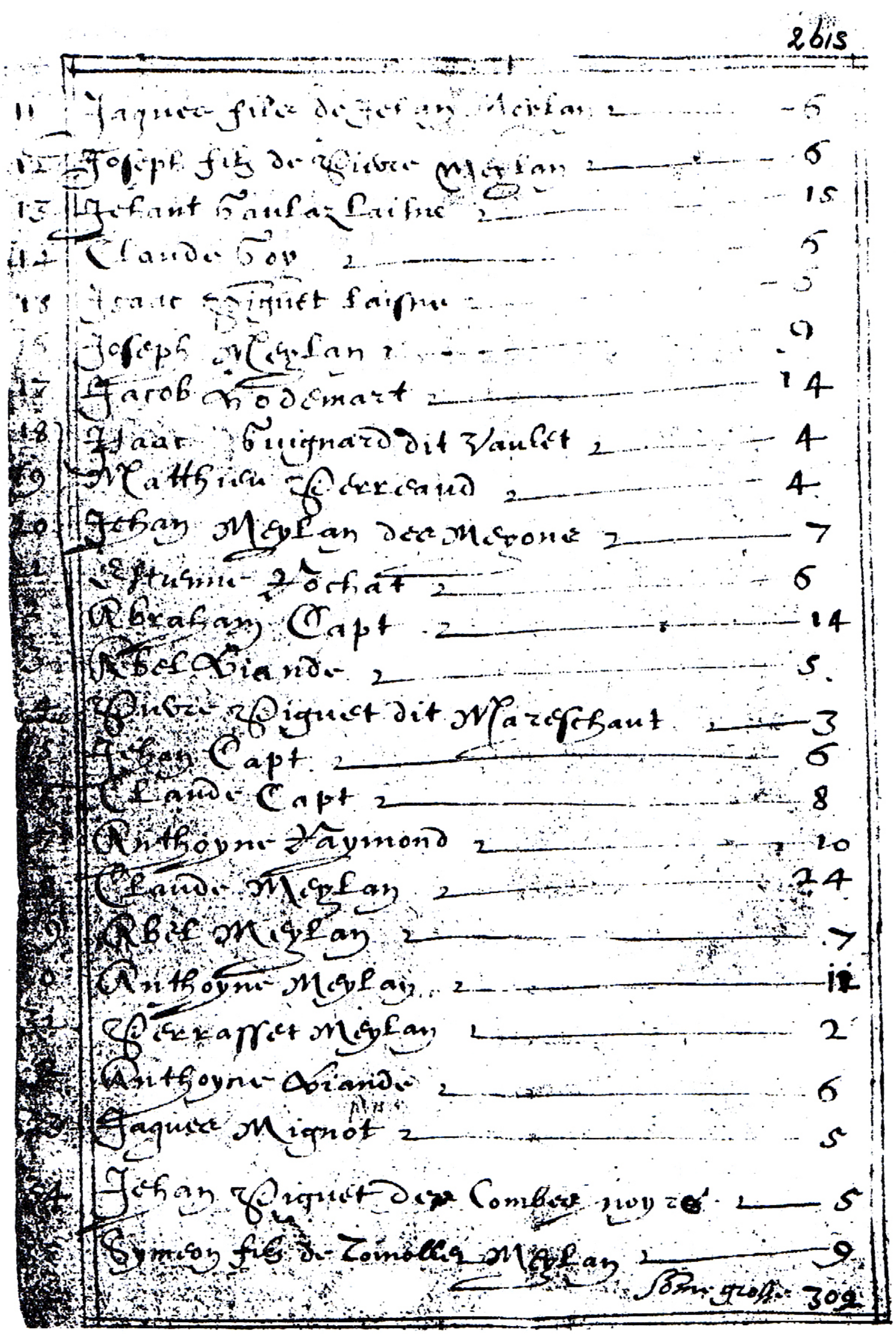

2bis

11	Jaquex filz de Jehan Meylan	2	6
12	Joseph filz de Pierre Meylan	2	6
13	Jehant Paulaz laisne	2	15
14	Claude Roy	2	6
15	Isaac Piguet laisne	2	3
16	Joseph Meylan	2	9
17	Jacob Rodemart	2	14
18	Isaac Guignard dit Vaulet	2	4
19	Matthieu Federaud	2	4
20	Jehan Meylan dict Merone	2	7
21	Estienne Rochat	2	6
22	Abraham Capt	2	14
23	Abel Viande	2	5
24	Pierre Piguet dit Mareschaut	2	3
25	Jehan Capt	2	6
26	Claude Capt	2	8
27	Anthoyne Raymond	2	10
28	Claude Meylan	2	24
29	Abel Meylan	2	7
30	Anthoyne Meylan	2	12
31	Pierraffet Meylan	2	2
32	Anthoyne Viande	2	6
33	Jaquex Mignot	2	5
34	Jehan Piguet dict Combet noyre	2	5
35	Symeon filz de Toinollie Meylan	2	9
	Somme grosse		309

p30 Ce sont les noms, proprement lesquels se sont joincts pour requérir pour avoir une Eglise au Chenit. Mais les noms de ceux qui y auroient du bien, lesquels nous avons coutisés pour s'aider à bastir la dite Eglise, ensemble ceux qui nous ont donné : l'on pourra voir le tout par les compte-rendus, ci-après escripts.

Venons maintenant, à la première supplication présentée par devant nos Souverains Seigneurs et Princes de Berne, par les mains du susdit Pierre Le Coultre, le mardi 15^{me} jour du mois de Mai 1610 :

« Illustres, Puissants Souverains Seigneurs et Princes,

« Honorable Pierre Le Coultre, du Lieu, résidant au
« Chenit, Vallée du lac de Joux en vostre ballifvage de
« Romainmoustier, au nom et charge expresse ayant, de
« tous les habitants du dit Chenit, tous communiers du
« village du Lieu, *Expose,* en toute humilité et révérence
« à Vos Excellences, comme, ayant de quarante années en
« ça recogneu que le circuit du dit Lieu estoit si estroit,
« voire impossible qu'il puisse supporter qui y estoit et
p31 « qui s'accroissoit par la bénédiction de Dieu de plus fort,
« dont ils seroient esté contrains, la plupart, de s'eslargir
« et s'aller habituer

---

p26 C'est un petit volume mesurant 160 × 239, relié, rogné, dont le papier porte le filigrane S. H.[1], dont les folios non numérotés sont en grande partie inutilisés.

Commencé le 26 janvier 1614, fini le 5 avril 1628, il a été « dressé », collationné par Pierre II Le Coultre et signé par lui le 5 octobre 1628, « bien que d'autre main écrit », aurait-il pu dire, car il fut grossoyé par Jacques Maréchal, du Chenit.

Quatorze ans pour composer ce tout petit livre !

C'est que rien ne pressait, c'est aussi que le labeur journalier ne laissait guère de loisirs à cet homme, chef d'une famille de plus de vingt personnes... C'est qu'il ne prenait ce travail qu'en hiver, pendant les veillées.

Ce sont les noms de ceux presentement lesquels
se sont joincts [illegible] querir pour nostre me
Eglise au Chenit, Mais les noms de ceux
qui y avoyent de bien lesquels nous avons
~~contiser~~ Po: l'aider à bastir laysle ceci se
ensemble ceux qui nous ont donne lon
pourra voir les tout par les comptes rendus
cy apres escripts

SCHIONE maintenant à la premi-
ere supplication presentee par devant nos
Souveraine Seigneurs & Princes de Berne
par les mains du susdit Elisee le Coultre
Le Mardy 15 Jour du moys de may 1610

ILLUSTRES PUISSANS

Souveraine Seig.rs & Princes Nous
Elisee le Coultre du Lieu residant au
Chenit Vallee du Lac de Joux en vostre
Ballifuage de Romainmoustier, au nom et
charge expresse avant de tous les habitans
dudit Chenit tous communiers du Village
du Lieu Expose en toute humilite et
reverence a voz Excellences, Comme avant de
quarante annees en ça recognut que le
Circuit dudit Lieu estoit si estroit voire impos-
sible quil puisse supporter qui y estoit &
qui s'accroissoit par la benediction de Dieu
de plus fort, dont ils seroyent este contraints
la plus part de s'eslargir et s'aller habitue

à l'environ et, par conséquent, au dit
« Chenit, afin d'y extirper et d'y travailler pour gagner
« leur vie et [celle] de leur famille, lieu qui est fort eslongné
« du dit village du Lieu où le Temple est construit, où, par
« la bénédiction de Dieu, ils sont tellement accreus et
« multipliés, qu'ils sont devenus en grand nombre de peu-
« ple, voire en nombre de quarante huict fornages et trois
« cents et cinquante personnes. Et s'estans, en telle sorte
« eslongnés et distants du dit village qui est, pour les plus
« loingtains, de deux heures et demi en devers vent, le
« long de la rivière de l'Orbe, du costé des Rousses. Et
« sont néantmoings contrains, en hyvert et en esté, afin de
« recercher leur instruction, se ranger et venir au Temple
« du dit Lieu, pour y ouyr la parole de Dieu, peine à eux
« presque insupportable. Et, quoique cela ne soit rien au
« regard des hommes forts et robustes, néantmoings est-il
« considérable à l'endroit des pauvres et tendrelets enfans,
« femmes et vieilles personnes, attendu qu'estans si es-
« longnés, ils n'y peuvent assister, en esté, qu'à grand
« peine. Combien à plus forte raison, en temps d'hyvert,
« ayant bien plus grandes incommodités, veu les grandes
« neiges qui tombent en ces quartiers.

« Aussi, est-il chose du tout incommode pour les petits
« enfans qu'on désire présenter au Sainct Baptesme, soit
« en esté, soit en hyvert, tellement qu'à cause d'une telle
« distance et âpreté du temps et grande froidure d'hyvert,
« les petits enfans.

On aime à se représenter le moment de sa vie patriarchale où il racontait, peut-être pour la dixième fois, mais toujours suivi avec attention, ses labeurs pour la construction de l'église : il avait payé dans cette circonstance, à chaque instant, de sa personne, encouragé, entraîné ses voisins, mis lui-même la main à la maçonnerie, à la charpente, fait les achats, tout surveillé, rédigé les requêtes, sollicité, sans reculer devant des voyages à Berne, rendu scrupuleusement ses comptes aux intéressés, lutté contre le ministre du Lieu...

Mais, il vaut la peine de l'entendre lui-même :

---

[1] Entre l'S et l'H du filigranne, le signe qui figure est un 4 dont la ligne verticale est allongée et arrêtée, au bas, par une ligne un peu recourbée, terminée des deux côtés en tête de flèche.

à Lemuzon et par conseqment auſſi estoit
afin de extirper ce d. [illegible] pour quelque
legitime raison et de leurs familles, Le lieu qui est
fort esloigné dudict village du lieu ou le
temple est construit. ou par la benediction de
Dieu ils sont tellement accreu et multipliés
qu'ils sont devenus en grand nombre de gens
voire en nombre de quarante huict fornage
et trois cents et cinquante personnes, et
estans en telle sorte esloignés et distant
dudict village qui est pour les plus loingtains
de deux heures et demy et demeurent le
long de la riviere de Sorbe du costé des Joussel
Et sont neantmoings contraincts en hyver et
en esté afin de recevoir leur Instructions
~~[illegible]~~ exiger et venir au temple dudict lieu
pour y ouyr la parole de Dieu, peine à
eux presque insupportable, et quoy que
cela ne soit rien au regard des hommes
fortes et robustes Neantmoings est il
considerable à l'endroit des pauvres et
tendrelets enfans femmes et vieilles personnes
attendu qu'estans si esloignés ils n'y peuvent
assister en esté qu'à grand peine, combien
à plus forte raison en temps d'hyver avans
bien plus grandes incommodités veu les grandes
neiges qui tombent en ces quartiers; aussi
est il une chose du tout incommode pour les
petits enfans qu'on desire presenter au Saint
Baptesme soit en esté soit en hyver, tellement
qu'à cause d'une telle distance et aspreté du temps
et grande froydure d'hyver les petits enfans

p.32 que l'on désire porter pour estre bap-
« tisés, demeurent parfois pour les si longs chemins pres-
« que transis.

« D'ailleurs, encor qu'ils désirent de tout leur cœur,
« d'estre instruicts et endoctrinés en la cognoissance de la
« parole de Dieu, cependant, les jeunes enfans et vieilles
« gens ne peuvent assister aux prédications.

« Mesme pourroit advenir par fois qu'estant les pères
« et mères de famille allés pour ouyr la parole de Dieu,
« estans si eslongnés de leurs maisons (et) [qui sont] cepen-
« dant tout proche des Bourguigons dont il pourroit arri-
« ver grand désavantage et détriment à leurs familles, tant
« par volerie que pillage et autrement, mesmes avec les
« propres armes des dits du Chenit, leur venir à tous cou-
« per la gorge au Temple du Lieu.

« C'est la cause pour laquelle ils ont, dès longtemps, eu
« advis de notables personnes de se présenter, comme
« maintenant ils font, par devant Vos Excellences (Icelles)
« en toute humilité et révèrence, *Suppliant* d'avoir com-
« passion d'eux et de leurs familles et d'user envers eux de
« votre bénignité accoustumée et de les gratifier pour la
« construction de quelque petit Temple qui pourrait estre
« basti en quelque lieu propre et convenable au dit Chenit,
« pour le soulaz des habitans du dit lieu, avec quelque
« petite cloche pour faire assembler le peuple pour ouyr
« la prédication.

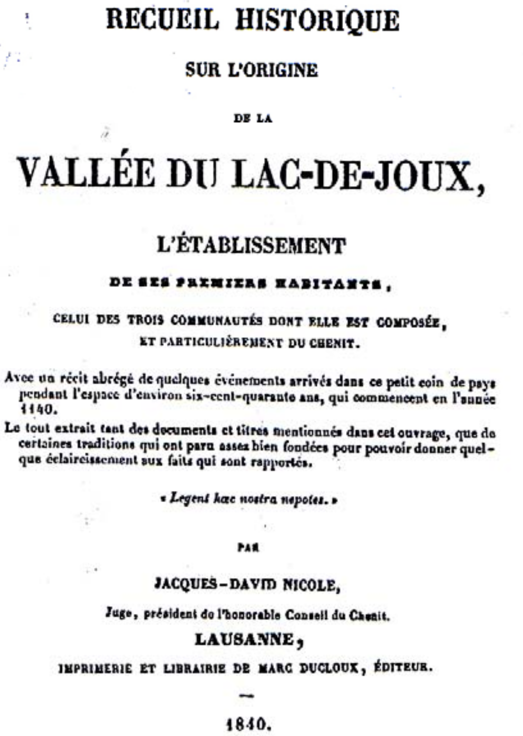

RECUEIL HISTORIQUE
SUR L'ORIGINE
DE LA
VALLÉE DU LAC-DE-JOUX,
L'ÉTABLISSEMENT
DE SES PREMIERS HABITANTS,
CELUI DES TROIS COMMUNAUTÉS DONT ELLE EST COMPOSÉE,
ET PARTICULIÈREMENT DU CHENIT.

Avec un récit abrégé de quelques événements arrivés dans ce petit coin de pays pendant l'espace d'environ six-cent-quarante ans, qui commencent en l'année 1140.

Le tout extrait tant des documents et titres mentionnés dans cet ouvrage, que de certaines traditions qui ont paru assez bien fondées pour pouvoir donner quelque éclaircissement aux faits qui sont rapportés.

« Legent hæc nostra nepotes. »

PAR

JACQUES-DAVID NICOLE,
Juge, président de l'honorable Conseil du Chenit.

LAUSANNE,
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DE MARC DUCLOUX, ÉDITEUR.

1840.

Lesd. deſire porter pour eſtre babtiſez
demeure par fois pour ce ſi longe et [illegible]
[illegible] tranſie Dailleurs encor quilz deſ[illegible]
de tout leur coeur deſtre inſtruictz et endoctri
nez en la congnoiſſance de la parolle de Dieu
Cependant les jeunes enfans, vieillez, gens
ne peuuent aſſiſter aux predications, meſme
pourroit aduenir par fois queſtant les peres
et meres de famille allez pour ouyr la
parolle de Dieu eſtans ſi eſloignez de leur
maiſons et cependant tout proche des
Bourguignons dont il pourroit arriuer
grand deſauantage et detriment a leur
familles tant par volerie que pillerie
et autrement meſmes avec les propres
armes dicelles du Chaſteau leur venir a
tous couper la gorge au temple du lieu
C'eſt la cauſe pour laquelle ilz ont eſté
longtemps en aduis de notables perſonnes
de ſe preſenter come maintenant ilz ſont
par devant voz Excellences, Jcelles en
toute humilité et reverance ſuppliant
~~en~~ davoir compaſſion deux et de leur famil
les, et deſlargir envers eux de voz benignitez
accouſtumées, et que de les gratiffier
pour la conſtruction de quelque petit temple
qui pourroit eſtre baſti en quelque lieu
propre et convenable audit Chaſtel pour le
confort des habitans dudit lieu avec
quelque petite cloche pour faire aſſembler
le peuple pour ouyr la predication —

A l'environ duquel [Temple] on pourroit
« construire et dresser, si ainsi estoit trouvé bon et qu'il
« pleust à Vos Excellences le permettre, le cemetière pour
« l'ensevelissement de leur corps, que seroit une œuvre
« très pieuse et chrestienne, Offrans vos dits subjets du
« Chenit, s'efforcer de fournir pour le bastiment d'iceluy
A33 « Temple, les marinages à eux possibles, en ce qu'il vous
« plaise de les gratiffier de quelque soulagement de vos
« gratuités.

« Et, quant au Ministre qui pourroit faire la charge
« pour leur prescher, elle se pourroit facilement faire par
« un diacre qui seroit entretenu au village du Lieu, au
« lieu du Maistre d'eschole que déja y est entretenu par
« une partie de vos libéralités [et] auquel Vos Excellences
« baillent quarante florins et deux sacs d'orge par an (et)
« [tandis que] le reste, qui est [de] cent florins et un sac
« d'orge, vos dits subjects de la dite communauté le paient
« avec ce qu'ils le fournissent de maison et de bois pour
« son affouage, en ce que, pour le surcroist de la pension,
« il plaira à vos dites Excellences les suppéditer en consi-
« dération de ce que dessus et de ce que vos dits subjects
« sont desja chargés de très grandes charges, tant aux
« gardes des passages, qu'autrement.

« Lequel diacre pourroit aussi prescher sur semaine
« aux Eglises ;

« Que, s'il plaist à Vos dites Excellences leur accorder
« leur dite requeste,

---

§. 44. pp 346 - 357

Quelque temps après, les particuliers qui s'étoient établis au Chenit, qui, comme on l'a dit, avoient commencé à former une espèce de société, entreprirent d'y fonder une église, et de demander à LL. EE. un ministre, pour la desservir, d'autant qu'il n'y avoit encore, alors, pour toute la Vallée, qu'un seul pasteur, qui résidoit à l'Abbaie, et faisait les fonctions de cette église et de celle du Lieu.

Ces particuliers donnèrent charge à l'un d'entr'eux, nommé Pierre Lecoultre, de pousser cette entreprise, qui eut un heureux succès, ce qui est démontré par une petite histoire, qui a été conservée dans les archives de cette communauté, de laquelle je transcrirai quelques morceaux, en rapportant ce qu'elle contient, pour l'essentiel.

Pierre Lecoultre, auteur de cette histoire, la commence par l'invocation du nom de Dieu. Il avertit ensuite le lecteur du sujet qu'il se propose de traiter; de-là, il passe à la com-

[illegible] de quel l'on pourroit conſtruire
et dreſſer. Si ainſi eſtoit trouvé bon et
qu'il pleuſt à voz Excellences le permettre,
le conſtruire pour l'enſeveliſſement de leur
corps, que ſeroit un oeuvre tres pieuſe et Chreſ-
tienne. Offrans voſtre Subiectz du Chenit
[illegible] de fournir pour le baſtiment d'icelui
temple les marinages à eux poſſibles, et ce
qu'il vous plaiſe de les gratiffier de quelque
ſoullagement de voz gratuites. Et quand
au Miniſtre qui pourroit faire la charge
pour leur preſcher, Il ſe pourroit facillement
faire par ung Diacre qui ſeroit entretenu au
village du Lieu, au lieu du Maiſtre d'Eſchole
que deſia y eſt entretenu par une partie
de voz liberalitez auquel voz Excellences
baillent quarante florins et deux ſacz
d'orge par an, et le reſte qui eſt cent
florins et un ſac d'orge voſtre Subiectz de
laſte Communauté le payent avec ce qu'il
le fourniſſent de maiſon et de boiſe pour
ſon affouage, en ce que pour le ſurcroiſt
de ſa penſion il plaira a voſtres Excellences
le ſuppediter, en conſideratz de ce que deſſus
et de ce que voſtre Subiectz ſont deſia
chargez de tres grandes charges, tant aux
gardes des paſſages qu'autrement. Lequel
Diacre pourroit auſſi preſcher ſur ſemaine
aux Egliſes. Que s'il plaiſt à voſtres Excel-
lences leur accorder leur requeſte

cela sera cause qu'ils seront mieux
« instruits [ce] qui redoublera (à) l'avancement de l'hon-
p 33 « neur et de la gloire de Dieu, et à Vos dites Excellences
« [sera] un honneur et prouffit et que vos dits subjects
« seront d(e)'[au]tant plus occasionnés de Vos Hauts et
« Florissants Estats que Dieu veuille bénir à tout jamais.
« Amen. »

p 34 *S'ensuit la responce et le renvoi de*
Leurs Excellences [1].

Ayant donc pris des lettres à la Chancellerie, lesquelles s'adressoient aux Sages et Prudents Seigneurs Hantz Rodolf Horn(e) notre ancien ballif et à Hantz Uldric Coc [2] notre ballif moderne, par lesquelles lettres il leur estoit commandé d'aller voir et recognoistre le lieu le plus propre et convenable au dit Chenit, pour bastir une Eglise et faire marché avec les massons et [décider] de la longueur et largeur qu'il la falloit faire.

Les dits Seigneurs sus-nommés, ayans receus les lettres de nos Souverains Seigneurs pour effectuer le contenu d'icelles, se sont transportés au Chenit en juillet 1610, lesquels ont fait marché avec Claude Cuinest, de

---

mission que lui donnèrent ses associés: « de faire un recueil » du tout, et de l'enregistrer en ce petit livre, pour servir » de futur mémoire, à cause que c'est un lieu nouvellement » habité et accru, dans ces montagnes et joux noires, et que » c'est une nouvelle église, et que, de mémoire d'homme, il » n'y en a point été, en ce dit Chenit. »

On voit, ensuite, un rôle, ou catalogue, dressé le 21 novembre 1609, dans lequel tous les chefs de famille qui s'associèrent, pour cette entreprise, sont désignés par leurs noms, avec le nombre des individus dont chacune de ces familles étoit composée; ce nombre consistoit en trente-cinq familles, faisant, ensemble, celui de trois-cent et neuf personnes.

On remarque qu'il y avoit encore quelques particuliers, de la commmune du Lieu, qui possédoient des fonds au Chenit, mais qui n'y faisaient pas leur résidence, qui refusèrent de s'associer; mais, dans la suite, ils furent giétés, c'est-à-dire, obligés de payer des contributions, pour cet établissement, dont les associés firent tous les frais, à la réserve des donations qu'ils reçurent, dont on aura occasion de parler.

Cela ſera cauſe quils ſeront mieux inſtruits lui redondera à l'augmentement de l'honeur et de la gloire de Dieu et à voſtres Excellences d'un honneur et prouffit, & que voz ſubiectz ſeront de tant plus occaſionez à prier Dieu comme ils font pour l'accroiſſement de voz haute et floriſſans eſtats, que Dieu vueille benir à tout iamais Amen.

S'enſuit la reſponce et le renuoy de leurs Excellences.

Avant donc pris des lettres à la Chancellerie, leſquelles s'addreſſoyent aux ſages & prudents Seigneurs hanz Rodolf horne nre ancien Ballif et à hanz Vldric Coc nre Ballif moderne, par leſquelles lettres il leur eſtoit comandé d'aller voir & recognoiſtre le lieu le plus propre & conuenable au Chenit pour baſtir une egliſe & faire marché avec les Maſſons, & de la longueur & largeur quil la failloit faire.

Deſdits Seigrs ſuit nommez ayant receu les lettres de noz ſouverains Seignrs pour effectuer le contenu d'icelles ſe ſont tranſportez au Chenit en Juillet 1610, leſqls ont fait marché auec Claude Cuineſt de

Longueville en Bourgogne, pour faire le circuit des muraillles de la largeur et longueur qu'il est et [pour] que les murailles fussent de deux toises de hauteur [en] comprenant les fondements et de quatre pieds d'espaisseur dans les fondements et de trois pieds d'espaisseur en dessus ; ensemble deux portes, deux grandes fenestres et deux petites. Lesquels donnoient sept florins au dit masson par toise sans estre rembochée [3], et nous, les conjoings, leur [devions]

fournir de toute matière et mesme servir les massons et caver les fondements. Donc, Leur ayant monstré là où l'on vouloit bastir la dite Eglise, toutefois, par l'advis et consentement des dits conjoings, là où elle est construite, se sont retirés pour bailler advertissement à Leurs Excellences.

Des occasions pourquoi l'on ne poursuivit promptement au bastiment de l'Eglise.

Nos souverains Seigneurs ayant esté advertis comment le duc de Savoie faisoit dresser une forte armée en Piémont et qu'ils passoient desja les monts, dont nos dits Seigneurs et Princes provoyoient envoyer de fortes garnisons

---

[1] Pierre Le Coultre n'a pas donné le texte de cette réponse.

[2] Hans Ulrich Koch. Nous avons rétabli ailleurs l'orthographe exacte.

[3] rembocher, remboucher, boucher pour recrépir.

Le 15 mai 1610, Pierre Lecoultre présenta, à LL. EE., une requête, au nom de ses associés; elle faisoit observer que, depuis environ quarante ans, les habitans du Lieu s'étoient trouvés à l'étroit, vu leur accroissement, ce qui les avoit obligés de l'éloigner peu-à-peu de ce village, pour extirper et cultiver du terrain, pour fournir à leur subsistance et à celle de leurs familles ; qu'une partie, s'étant habitués, au Chenit, le long de la rivière de l'Orbe, se trouvoit actuellement beaucoup éloignée de ce village.... « Cette requête entre, ensuite, dans un grand détail de toutes les « difficultés et incommodités qu'éprouvoient ces habitans du Chenit, pour se procurer l'avantage de recevoir quelque instruction, et pour entendre la prédication de la Parole de Dieu, avantage dont les vieillards et jeunes gens se trouvoient entièrede Rougueville en Bourgongne pour faire le Circuit des murailles de la largeur et longueur quil est, et que les murailles fussent de deux toises dauteur en prenant les fondementz et de quattre pieds despesseur dans les fondements et de trois pieds despessur en dessus, ensemble deux portes, deux grandes fenestres et deux petites lesquels donoient Sepa Florains aussi Masson par tous gana estre rembochez. et nous les Conioincts leur fournir de toute matiere et mesme servir les massons et curer les fondements. Dont leur ayant monstré la ou lon voulloit bastir laditte Eglise, Toutesfois par ladvis et consentement de ditte Conioincte, la ou elle est construitte, se sont retirees pour bailler advertissement de tout a leur Excellences

Les occasions pourquoy lon ne poursuyvit promptement au bastiment de Leglise

Nos Souveraine Seigneurs ayants este advertis comment le Duc de Savoye faisoit dresser une forte armee en Piemont et quils passoyent desia les monts, dont nostre Seigrs et Princes prouoyeyent envoyer des fortes garnisons en leur terre et pays romand. Que mesme, mon honoré Seigneur p.35 Horn(e) estant capitaine d'une compagnie de trois cents et un tant d'hommes, monta en la Vallée du Lac de Joux avec sa compagnie et deux pièces de canons le premier jour de mars 1611 et séjourna au Lieu et se retira le second de juin.

Dont, pendant ces troubles et émotions, notre entreprise fust, pour un petit de temps, offusquée, dont nous estions mocquez d'aucuns de nos voisins, estimans que nous aurions perdu courage. Mais, ce Bon Dieu nous ayant touché le cœur et donné bon courage à une partie de nos conjoings, dont nous estans assemblés le 24 d'octobre 1611, nous avons fait un get entre nous de 160 florins pour poursuivre au p.36 bastiment de l'Eglise. Lesquels conjoings ont député Isaac, fils de Claude Piguet, pour aller avec Pierre Le Coultre et poursuivre en ceste entreprise.

Par quoi, ayant recognu qu'il falloit recourir par devant Leurs Excellences à Berne, ayant prié notre honoré Seigneur ballif pour nous derechef sceller une supplication, nous ayant respondu que la maladie de la peste estoit fort à Berne, et qu'il falloit encore un peu attendre.

Dont ayant esté par plusieurs fois à Romemoustier

---

ment privés. « Toutes ces difficultés, en y ajoutant celle de porter les petits enfans à l'église, pour y recevoir le saint baptême », se tiroient de « l'éloignement où ils étoient, de la rudesse et froidure du climat, de la quantité de neige qui y tombe.....»

Enfin, ce détail étoit terminé par cette réflexion : « même, » pourroit advenir, par fois, qu'étant, les pères et mères de » famille, allés pour ouïr la Parole de Dieu, étant si éloignés » de leurs maisons, et cependant tout-proche des Bourguignons, dont il pourroit arriver grand désavantage et détriment à leurs familles, tant par volerie que pillerie et autrement, même, avec les propres armes des dits du Chenit, » leur venir, à tous, couper la gorge au temple du Lieu. »

Après avoir établi ces motifs de leur requête, ces associés supplioient LL. EE. de leur accorder « la permission de bâtir un petit temple au Chenit, de les gratifier d'une petite cloche, pour y assembler le peuple, de leur faire quelques libéralités, pour subvenir aux frais de cette entreprise, et de leur

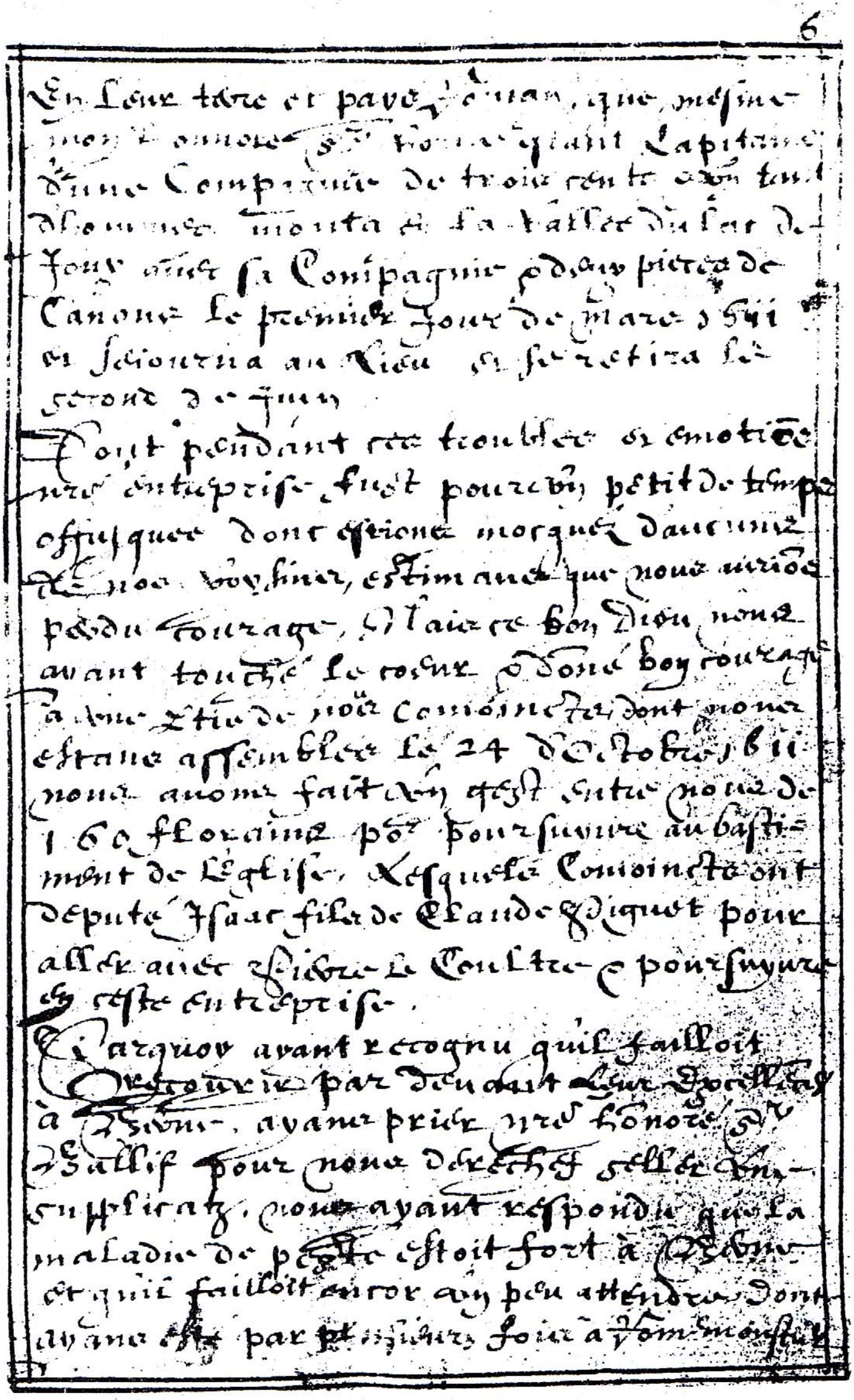

En leur terre et pays d'Evian, que mesme
mons^r honnoré s^r Rouergiant Capitaine
d'une Compagnie de trois cents ou tant
d'hommes monta en la vallée du lac de
Joux avec sa Compagnie et deux pieces de
Canons le premier jour de mars 1611
et seiourna au lieu et se retira le
second de juin

Tout pendant ces troubles et emotions
nre entreprise fust pour un petit de temps
offusquee dont estions mocquez d'aucuns
de nos voysins, estimans que nous eussions
perdu courage, mais le bon Dieu nous
ayant touché le coeur et donné bon courage
a une ptie de noz Conioinctz dont nous
estans assemblez le 24 d'octobre 1611
nous avons fait un gect entre nous de
160 florins po^r poursuivre au basti-
ment de l'eglise, lesquelz Conioinctz ont
deputé Isaac filz de Claude Piguet pour
aller avec Pierre le Coultre et poursuyvre
en ceste entreprise.

Parquoy ayant recogneu qu'il failloit
Recourir par devant leur Excellences
a Berne, avons prié nre honoré S^r
Ballif pour nous derechef seller une
supplication, nous ayant respondu que la
maladie de peste estoit fort a Berne
et qu'il failloit encor un peu attendre dont
avons esté par plusieurs fois a Romainmostier

importuner notre Seigneur ballif, nous eusmes derechef congé de Luy et [il] nous scella une supplication fort de mesme teneur que la précédente comme on la peut voir cy-devant escripte, avec une lettre de faveur escripte (de) [par] nos très chers et bien aimés Pasteurs, tant de la classe d'Yverdun que de Romainmoustier en la forme et manière que s'ensuit :

p.36

Lettre de faveur de nos très chers et bien aimés Pasteurs addressante à Leurs Excellences,

Magnifiques, Puissants et Souverains Seigneurs,

« Vos très humbles et très obéissants subjects du Chenit
« qui sont une partie des habitans de la Vallée du Lac de
« Joux qui est d'assez longue et grande estendue, du ressort
« de vostre ballifvage de Romainmoustier. Nous faisant
« entendre les incommodités très grandes, comme à eux
« intolèrables qui leur convient ordinairement supporter
p.37 « pour pouvoir participer aux exercices de notre vraie et
« saincte religion, à raison de la par trop grande distance
« qui est dès le lieu de leur demeure jusques au Temple
« ou l'Eglise parrochiale de laquelle ils sont parrochiens
« et ressortissants ; Nous priant vouloir pour eux intercè-
« der

---

permettre d'établir un cimetière à l'entour de ce temple »; ils offroient, de leur côté, de faire tout ce qui dépendroit d'eux, pour fournir les marinages et autres choses nécessaires à cette construction. »

» Et, quant au ministre qui pourroit faire la charge pour » leur prêcher, il se pourroit facilement faire par un diacre, » qui seroit entretenu aux frais du village du Lieu, au lieu » du maître d'école qui déjà y est entretenu par une partie » de vos libéralités,.... »

Cette requête fut écoutée favorablement de LL. EE., puisqu'elles adressèrent aux magnifiques seigneurs Hantz-Rodolphe Hornn, ancien baillif de Romainmôtier, et Hantz Ulderich Cocq, nouveau baillif au dit lieu, des lettres, qui leur ordonnoient de se transporter au Chenit, pour examiner le lieu le plus-propre pour bâtir le dit temple.

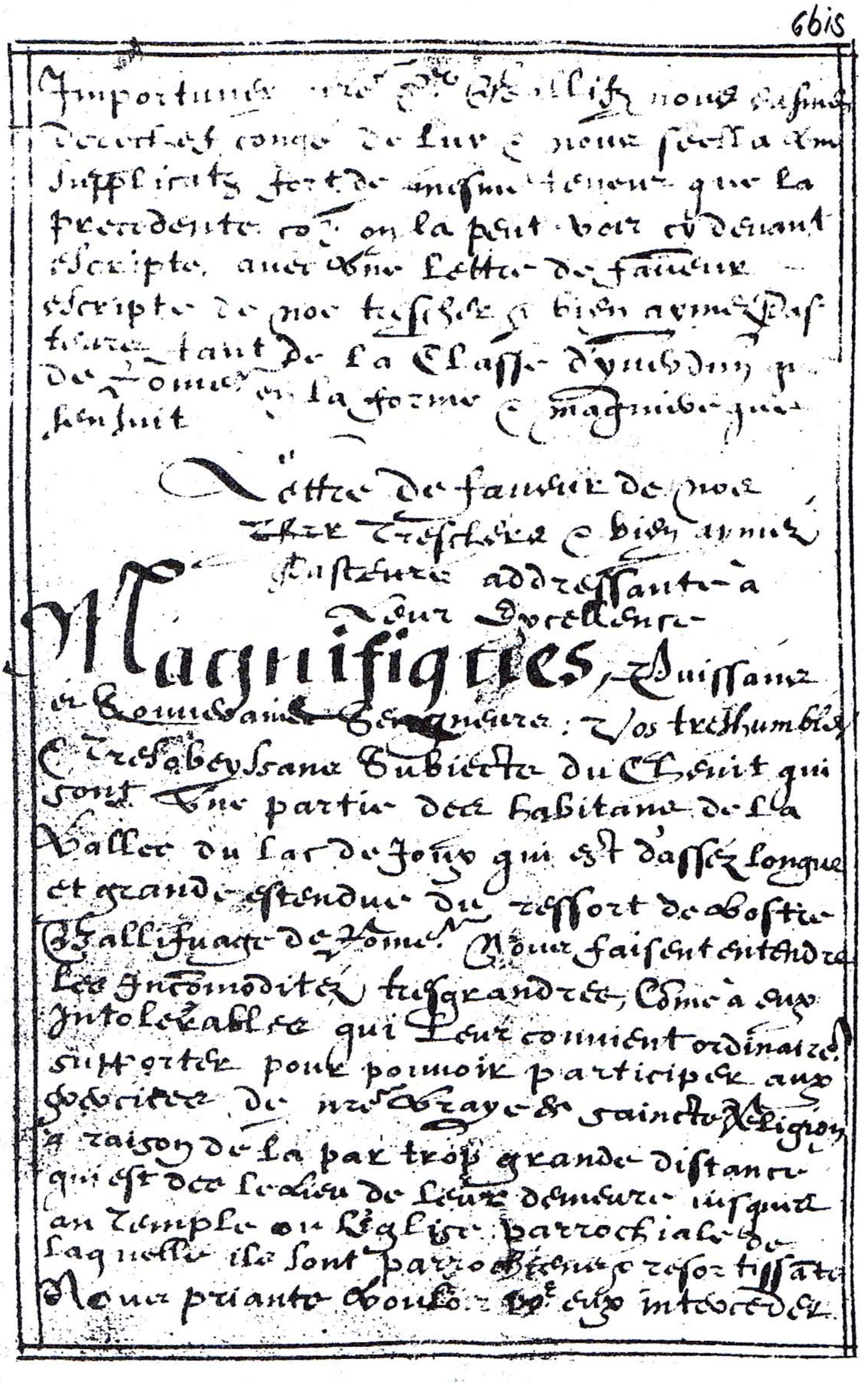

6bis

Importunez noz srs Baillifz nous desirans
decertez conge de luy & nous [illegible]
supplicantz fort de mesme teneur que la
precedente co[mm]e on la peut veoir cy devant
escripte, avec une Lettre de faveur
escripte de noz tresfideles & bien aymez Pas
teurs tant de la Classe d'yverdun que
de Romainm[otie]r en la forme & maniere qui
s'ensuit

Lettre de faveur de noz
~~[illegible]~~ Tresfideles & bien aymez
Pasteurs addressante à
Leur Excellence

Magnifiques, Puissans
et Redoubtez Seigneurs: Vos treshumbles
& tresobeyssans Subiectz du Chenit qui
sont une partie des habitans de la
Vallee du lac de Joux qui est d'assez longue
et grande estendue du ressort de vostre
Ballifuage de Romainm[otie]r. Nous faisent entendre
les incommoditez tresgrandes, Comme à eux
intolerables qui leur convient ordinairement
supporter pour pouvoir participer aux
exercices de n[ost]re vraye & saincte Religion
à raison de la par trop grande distance
qui est des le lieu de leur demeure iusques
au Temple ou l'Eglise parrochiale de
laquelle ilz sont parrochiens & ressortissans.
Nous prians vouloir vers eux intercedre

envers Vos Excellences afin que par Icelles leur soit
« [aidé], tant au grand soulagement de leurs personnes
p37 « que principalement à l'avancement de leur salut et autre
« exercice de notre Religion, au lieu mesme de leur habi-
« tation et demeure.

« Or, recognoissant que la requeste qu'ils font est loua-
« ble et pieuse, appartenant ès choses de notre vocation et
« sacré ministère et tendant directement à la gloire de
« Dieu, nous avons estimé que le debvoir nous convioit à
« conjoindre en cest endroit nos prières envers Vos Excel-
« lences avec les leurs.

« Nous n'insisterons pas beaucoup sur les raisons et
« fondements qu'ils mettent en avant pour faire voir l'équité
« et justice de leur humble demande, ne doutant point
« qu'ils ne le devisent amplement en la requeste qu'ils
« sont résolus de présenter à Vos Excellences. Mais bien
« pouvons dire et faire entendre à Vos Excellences que ce
« peuple, quoique pauvre et [quoiqu'il] vivote parmi ces
« bois, champs, montagnes, au labeur de ses mains, a tes-
« moignage d'estre paisible et bien morigéné, très fidelle
« à Vos Excellences et d'abondant, vraiement amateur du
« Saint Service de Dieu et de son salut, comme ceste leur
« requeste, instance et poursuite en fait foi et pourtant,
« qu'il nous semble digne d'attentive considération, car le
« fait en soi est important et digne de singulière recom-
p.38 « mandation. Et c'est d'autant plus

Ce transport eut lieu au mois de juillet de ladite année 1610, et, après avoir vu l'emplacement que ces associés avoient choisi, ces seigneurs firent marché avec des maçons de Longeville, en Bourgogne, pour faire les murailles de ce bâtiment, qui devoit avoir deux toises de hauteur, quatre pieds d'épaisseur, dans les fondemens, et trois pieds en-dehors; ils leur promirent sept florins par chaque toise de muraille, et autant pour chaque porte et chaque fenêtre de ce bâtiment; après quoi, ils s'en retournèrent, pour donner avis du tout à LL. EE. »

Il arriva, sur ces entrefaites, un contre-temps occasionné par un armement que faisoit le duc de Savoie, dont les troupes passoient les monts, ce qui engagea LL. EE. à mettre des garnisons dans tout le Païs-de-Vaud ; en conséquence, elles envoyèrent, au Lieu, deux pièces de canon, et une compagnie de soldats de trois-cents et quelques hommes,

Enuers voz Excellences afin que par
icelle leur soit tant au grand soulage-
de leur personnes que principallement a lau-
cement de leur salut et autres exercices
de n[ost]re Religion au lieu mesme de leur
habitatz et demeures. Et recognoissans
que la requeste quilz font est louable et
bien appartenant a ceste fin de n[ost]re vocatio[n]
et n[ost]re ministere et tendant directement a la
gloire de Dieu, Nous auons estimez que
le debuoir nous conuyoit a conioindre en
cest endroit noz prieres enuers voz Excellences
auec les leurs. Nous insisterons pas
beaucoup sur les raisons et fondements
quilz mettent en auant pour faire voir
lequite et justice de leur humble demande
ne doutans point quilz ne les deduisent
amplement en la requeste quilz sont
resolus de presenter a voz Excellences.
Mais bien pouuons dire et faire entendre
a voz Excellences que ce peuple quoy que
pauure [illegible] remote parmi ces vuides et hautes
montagnes au labeur de ses mains, a
tesmoignage destre paisible et bien morigene
tresfidelle a voz Excellences et dabondant
vrayement amateur du St Seruice de Dieu
et de son salut, comme ceste leur requeste
instance et poursuite en fait foy, et pourtant
quil nous semble digne dattentiue consideration
car le fait en soit est importan[t] et digne de
singuliere recommandation, et cest dautant plus

p. 38

qu'il semble estre
« bien requis de prévenir les dangereux inconvéniens qui
« pourroient, en cest endroit, arriver avec le temps, s'il ne
« estoit pourveu de bon'heure, d'un costé la plus que trop
« grande distance qui est, dès le lieu de leur demeure,
« jusques à leur Eglise parrochiale, telle qu'il ne s'en trouvera
« point de semblable en toute l'estendue de vostre
« heureuse domination, en tous les cartiers de ça et icelle
« est encore accompagnée d'autres inconvéniens non moindres
« comme, notamment, de la longue durée des neiges
« qui se logent une bonne partie de l'année, comme en
« leur vrai manoir, en ces hautes montagnes, les tiennent
« assiègés pour une bonne partie de l'année en leurs maisons,
« leur comblent à tous propos les chemins, et, d'aupart,
« la voisinerie des Bourguignons aliénés, voire adversaires
« de nostre saincte religion, avec lesquels il leur
« convient de communiquer par une nécessité inévitable
« [et] avoir commerce ordinaire, pourroit bien causer et
« engendrer en leurs cœurs un desgoutement de la vraie
« piété, abastardir et esteindre les principes de la cognoissance
« et amour qu'ils en ont, pour, petit à petit, les faire
« tresbucher en un épicuriesme précipice horrible.

« Estendez donc, ô Pieux et Bénins Seigneurs, vostre
« main gracieuse et secourable à ces pouvres suppliants.

---

sous la conduite de l'ancien seigneur bailli Hornn, qui en étoit capitaine. Ces troupes y séjournèrent, depuis le 1^er^ mars 1611, jusqu'au mois de juillet de la même année. »

» Dont (récite Pierre Lecoultre), pendant ces troubles et
» émotions, notre entreprise fut, pour un petit temps, offusquée,
» dont étions moqués d'aucuns de nos voisins, estimans
» que nous avions perdu courage ; mais, ce bon Dieu nous
» ayant touché le cœur, et donné bon courage à une partie
» de nous, conjoints, dont nous étant assemblés, le 24^e^ d'octobre
» 1611, nous avons fait un jet, entre nous, de cent-soixante
» florins, pour poursuivre au bâtiment de l'église, lesquels
» conjoints ont député Isaac, fils de Claude Piguet,
» pour aller avec Pierre Lecoultre, et poursuivre en cette entreprise. »

» Par quoi, ayant reconnu qu'il falloit recourrir par-devant
» LL. EE., à Berne, ayant prié notre honoré seigneur
» baillif, pour nous, de rechef, sceller une supplication, nous

Quil semble estre bien requis de prevenir les dangereux inconveniens qui pourroyent en cest endroit arriver avec le temps sil ne estoit pourveu de bonheure d'un costé la plus que trop grande distance qui est des le lieu de leur demeure jusques a leur Eglise parochiale telle quil ne sen trouvera point de semblable en toute l'estendue de vostre heureuse domination en tous les cartiers de ça, et icelle est encores accompagnees d'autres inconveniens naymoins comme notamment de la longue durée des neges qui se logent volontiers une bonne partie de l'année comme en leur vray manoir en ces hautes motagnes les tiennent assiegees pour une bonne partie de l'annee en leurs maisons, leur tollent à tous propos les chemins, et d'autre part la voysinetté des Bourguignons aliens vrais adversaires de nre saincte Religion avec lesquelles ils leur convient de communiquer par une necessite inevitable avoir commerce ordinaire pourroit bien causer et engendrer en leurs coeurs un desgoutement de la vraye pieté abastardy et estaindre les principes de la recognoysance et amour quils en ont pour petit à petit les faire trebucher en un epicurisme precipice horrible et scandale dont ô pieux et benine Seigneurie vostre main gracieuse et secourable à ces pouvres suppliantz.

« Il est question d'une institution de pension nouvelle, soit d'un diacre, soit d'un ministre. Or, comme le Seigneur vous a establis pour voyables et fidelles dispensateurs des biens esclésiastiques qui sont en l'estendue de votre puissance et domination et que [Vous] les appliquez, selon les occurences et nécessités diverses, à lègitime usage, ainsi nous asseurons-nous que ceste considération là n'apportera, de la part de Vos Excellences, aucun retardement à ceste œuvre très saincte et que donnerez en ceste endroit, comme faites d'ordinaire en toutes vos actions, une preuve de vostre sainct et ardent zèle à l'avancement de la gloire de ce grand Dominateur de l'Univers, dont nous et tous Vous autres bons et fidelles serviteurs et subjects auront très amples arguments de magnifier ses louanges et les vostres. »

Pour poursuivre à nostre entreprise, Pierre Le Coultre et Isaac Piguet ayant esté députés pour s'aller représenter par devant Leurs Excellences à Berne, afin de poursuivre à l'entreprise du bastiment de l'Eglise, au Chenit et pour avoir élection d'un Seigneur Ministre, sommes départis en Janvier 1612, accompagnés des susdites supplications. Dont nous avons obtenu par devant l'illustre Conseil Estroit, des lettres addressantes au Très Honoré Seigneur Hans Ulrich Koch, ballif de Romainmoustier, qu'il debvoit poursuivre à faire bastir au Chenit comme ils en

---

» ayant répondu que la maladie de peste étoit fort à Berne et qu'il falloit, encore un peu, attendre, dont ayant été, par plusieurs fois, à Romainmôtier, importuner notre seigneur baillif, nous eûmes, de rechef, congé de lui, et nous scella une supplication fort de même teneur que la précédente,... avec une lettre de faveur, écrite de nos très-chers et bien-aimés pasteurs, tant de la classe d'Yverdon que de Romainmôtier. »

J'interromps, pour un moment, le fil de la narration de Pierre Lecoultre, pour faire remarquer que cette maladie de peste, dont il parle, régnoit à Berne et y fit un ravage incroyable, de même que dans tout le païs, ainsi que l'histoire nous l'apprend. Elle dit qu'il y eut des villes presque désertes, tellement que l'on vit croître l'herbe dans les rues et sur les toits. On y remarque, qu'elle emporta, l'année suivante, douze ministres, dans la seule classe de Lausanne, ce

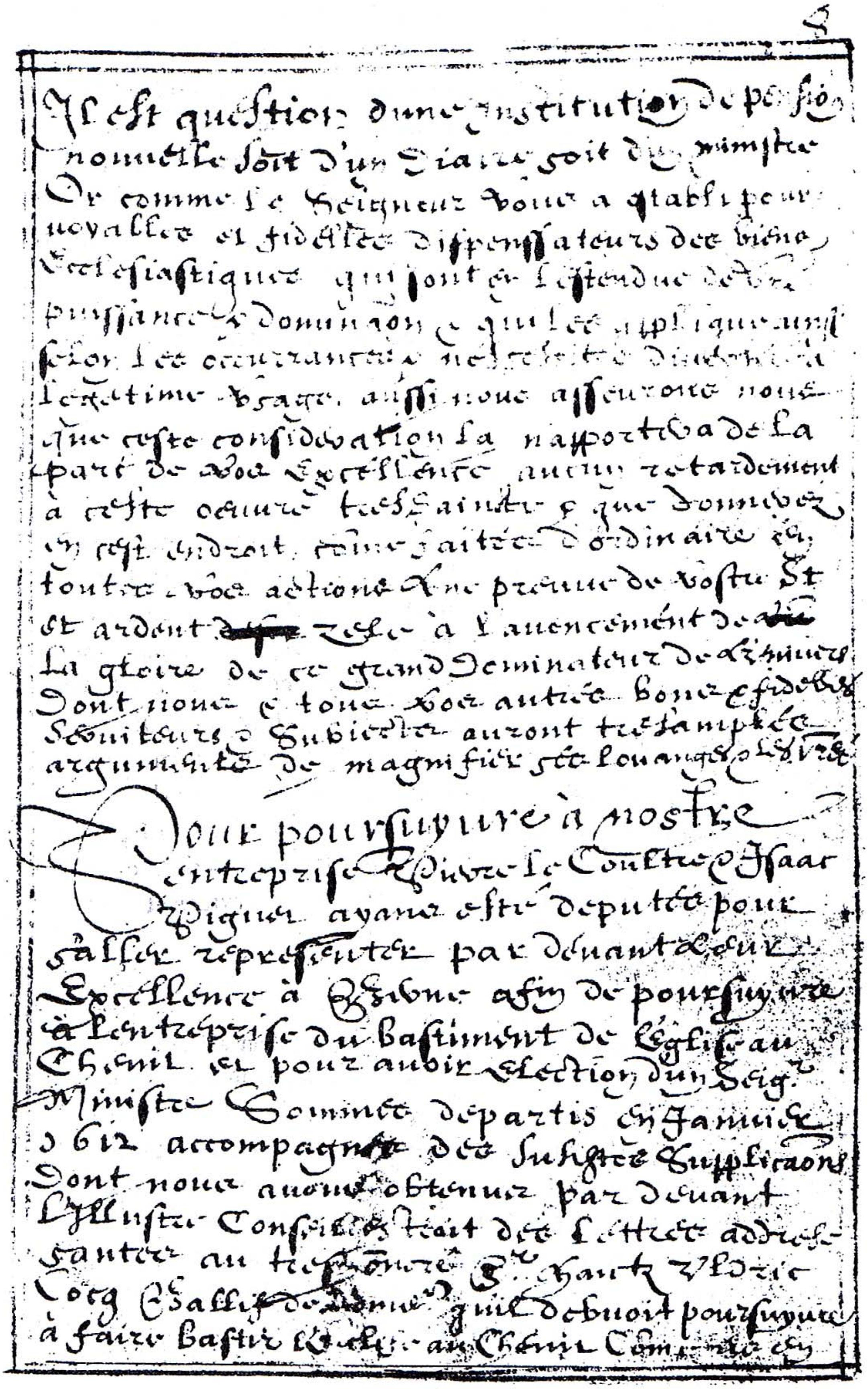

Il est question dune institution de persō
nouvelle soit d'un Diacre soit d'un ministre
Or comme le Seigneur vous a establi pour
loyalles et fidelles dispensateurs des biens
Ecclesiastiques qui sont en l'estendue de vre
puissance & domination & qui les appliquez aussi
selon les occurrances & necessites d'iceulx a
legitime usage, aussi nous asseurons nous
que ceste consideration la n'apportera de la
part de voz Excellences aucun retardement
à ceste oeuvre tres sainte & que donnerez
en cest endroit, comme faites d'ordinaire en
toutes voz actions une preuve de vostre St
et ardent ~~[illegible]~~ zele à l'avancement de ~~[illegible]~~
la gloire de ce grand Dominateur de l'univers
dont nous & tous voz autres bons & fideles
serviteurs & subiectz auront tres amples
argumentz de magnifier ses louanges à l'advenir

Pour poursuyvre à nostre
entreprise Pierre le Coultre & Isaac
Viguier ayans esté deputtes pour
s'aller representer par devant Leurs
Excellence à Berne afin de poursuyvre
à l'entreprise du bastiment de l'eglise au
Chenit et pour avoir election d'un Seig.r
Ministre sommes departis en Janvier
1612 accompagnes des susdites supplications
dont nous avons obtenus par devant
l'Illustre Conseil extrait des lettres addres-
santes au tres honore S.r Hans Ulric
Lorg Ballif de Romainmotier qu'il debvoit poursuyvre
à faire bastir l'eglise au Chenit Comme [illegible] cy

avoient donné charge à lui et à Mon Honoré Seigneur Hans Rodolf Horn. Et, de mesmes, des lettres addressantes aux Seigneurs Ministres de la classe d'Yverdun et de Romainmoustier qu'à notre première requeste, ils se debvoient assembler et eslire un personnage signalé pour prescher au dit Chenit, attendu le bastiment de l'Eglise.

Dont j'ai ici copié les lettres de la part de nos Seigneurs et Souverains Princes addressantes au Seigneur Ballif de Romemoustier concernant la pension du dit Seigneur Ministre et la charge de son ministère.

« L'advoyer et Conseil de la Ville de Berne, nostre salu-
p. 40 « tation prémise,

« Bien aimé et fèal Ballif,

« Comme ainsi soit que nous ayons permis à nos sub-
« jects du Chenit en la Vallée du Lac de Joux, sur la re-
« queste par eux à nous présentée, de bastir et construire
« au dit lieu un petit Temple pour y ouyr la prédication
« de la parole de Dieu et autres exercices de piété pour
« l'advancement de l'honneur et de la gloire de Dieu et
« salut de leurs âmes, Nous, ayant là dessus commandé à
« la classe d'Yverdun et de Romainmoustier d'establir un
« personnage signalé et expert pour estre diacre en l'Eglise
« du Lieu, lequel aussi debvra faire la prédication en la
« nouvelle Eglise du Chenit et faire autres services et exer-
« cices chrestiens,

---

qui en faisait le quart, et qu'on célébra un jour solennel de jeûne et d'humiliation, pour détourner la colère de Dieu de dessus le païs.

On a une tradition qui porte que, dans ce temps-là, toute la Vallée étoit remplie de fumée, provenant tant des fourneaux à charbon que des bois qu'on brûloit pour l'esserter, d'où on a conclu que cette fumée purifioit l'air, et empêchoit la communication de cette maladie. Mais, je pense, pour raisonner plus-juste, que ce fut, plutôt, le manque de communication des habitans de la Vallée avec ceux qui étoient infectés de cette maladie qui l'empêcha d'y pénétrer.

Quoi qu'il en soit, il est vraisemblable que la Vallée en

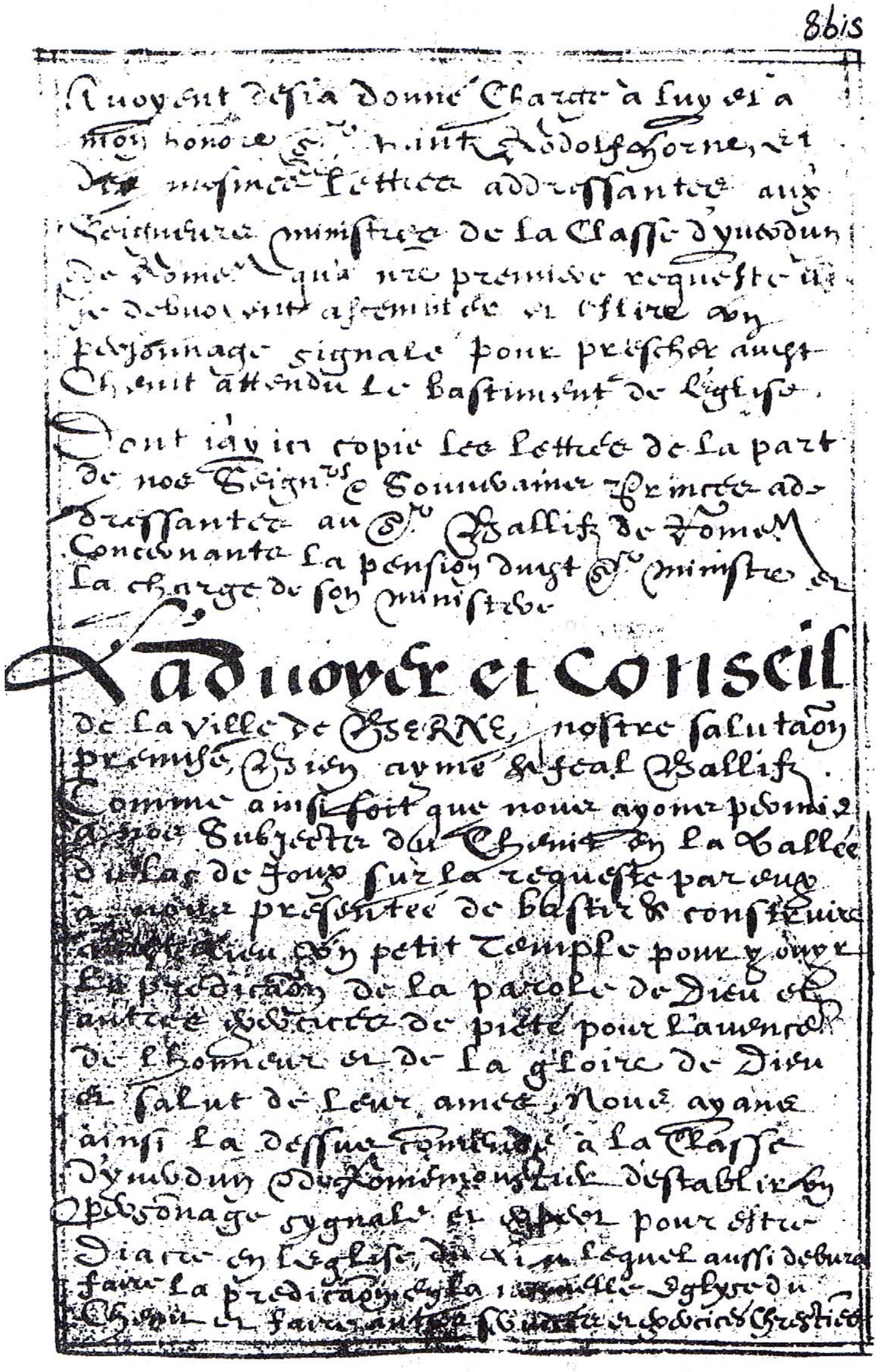

8bis

Avoyent desia donné charge a luy et a
mon honoré S.r Ballif Rodolf Horne, et
des mesmes lettres addressantes aux
Spectables ministres de la Classe d'yverdun
de Romainm.r qu'a nre premiere requeste ils
se debvoyent assembler et eslire un
personnage signalé pour prescher audit
Chenit attendu le bastiment de l'eglise.

Dont icy en copie les lettres de la part
de nos Seign.rs et Souverains Princes ad-
dressantes au S.r Ballif de Romainm.r
Concernantes la pension dudit S.r ministre et
la charge de son ministere

L'advoyer et Conseil

de la ville de BERNE, nostre salutation
premise, Cher aymé et feal Ballif.
Comme ainsi soit que nous ayons permis
a noz subjectes du Chenit en la vallée
du Lac de Joux sur la requeste par eux
a nous presentée de bastir et construire
audit lieu un petit temple pour y ouyr
la predication de la parolle de Dieu et
autres exercices de pieté pour l'avancement
de l'honneur et de la gloire de Dieu
et salut de leur ames, Nous ayant
ainsi la dessus conclud a la Classe
d'yverdun et de Romainmostier d'establir un
personage signalé et expert pour estre
diacre en l'eglise de [illegible] lequel aussi debvra
faire la predication en la nouvelle eglyse du
Chenit et faire autres [illegible] chrestiens

ainsi comme à un vrai diacre appartient,
« au lieu que cy-devant, on a entretenu au village du Lieu
p.40 « un maistre d'eschole. Auquel diacre on baillera le salaire
« qui estoit accoustumé de bailler cy-devant au dit mais-
« tre d'eschole. Et lequel diacre debvra les jours èsquels
« ne fera pas la prédication tenir l'eschole et vacquer à
« l'instruction de la jeunesse, Nous confiant qu'après
« l'élection et confirmation d'iceluy, il sera assiduel à cela,
« sur quoi l'on debvra prendre soigneuse garde et, afin
« que tu scaches combien tu debvras délivrer à nostre nom,
« au dit diacre, comme aussi, ce que nos dits subjects lui
« debvront fournir et suppéditer de leur costé, tu auras
« ici inséré, le tout pour ton information, commandement
p.41 « et responses :

« En premier, tu auras à délivrer de nostre bourse, les
« quarante florins que l'on avoit cy-devant accoustumé de
« donner de pension au maistre d'eschole.

« Et, après, tu lui délivreras, de nostre grenier, en blé,
« assavoir : messel, un muids ; froment, un muids.

« Les communiers du Lieu et du Chenit lui délivreront
« aussi dès maintenant, de leur cousté, cent florins que
« cy-devant ils ont accoustumé de donner au maistre
« d'eschole.

---

fut exempte, ou que, si elle s'y fit sentir, ce fut d'une manière fort-légère, sans quoi l'entreprise de ces habitans du Chenit n'auroit pu être poursuivie, et auroit été nécessairement renvoyée à un autre temps.

Je reviens à la lettre de faveur dont Pierre Lecoultre fait mention. Elle consistoit dans une représentation, par laquelle messieurs les Pasteurs de la vénérable classe faisoient envisager, à LL. EE., les habitans du Chenit « comme un peu« ple très-pauvre, qui ne devoit sa subsistance, dans les bois » de ses hautes montagnes » où il est situé, qu'au travail de ses mains, qui, cependant, étoit d'un bon caractère, fidèle à son souverain et zélé pour le service de Dieu. « Ils démontroient, d'une manière simple, mais très-énergique, l'équité et la légitimité de la requête de ces habitans ; ils établissoient, de plus, les dangereuses conséquences qui pourroient résulter, à l'égard de ces habitans, si leur requête étoit rebutée. Enfin, ils concluoient cette représentation en ces termes : « Etendez donc, ô pieux et bénins seigneurs, votre main

Ainſi comme à vn vray Diacre appartient
au lieu que cy deuant y a entretenu au
village du dit lieu vn Maiſtre deſchole, lequel
Diacre on baillera le ſalaire qui eſtoit
accouſtumé de bailler cy deuant audit
Mre deſchole, Et lequel Diacre debura
les jours eſquels ne ſera pas à la predicat
tenir l'eſchole et vacquer à l'inſtruction
de la jeuneſſe, Nous confians qu'apres
l'election et confirmation diceluy il ſera
aſſiduel à cela ſur quoy tu debura pren-
dre ſoigneuſe garde, Et afin que tu
ſcachez combien tu debura deliurer à
noſtre nom audit Diacre, come auſſi ce
que noſtre ſubiectz luy deuront fournir
et ſuppediter de leur coté. Tu auras icy
inſeré le tout pour ton information comman-
dement et reſponce

En premier tu aura à deliurer de noſtre
bourſe les quarrantes floraine qu
lon auoit cy deuant accouſtumé de donner
de penſion au maiſtre deſchole.

En apres tu luy deliurera de nre grenier
en blé aſſauoir meſſel vn muid froment
vn muid

Les Communiers du Lieu et du Chenit.
luy deliureront auſſi dès maintenant de
leur coté les cent floraine que cy deuant
ils ont accouſtumé de donner au Mre deſchole

41 « Item. Ceux de la communauté du Lieu et du Chenit
« debvront fournir et suppéditer au dit diacre une maison
« accompagnée d'un oche et d'un courtil et lui bailler, du
« pasquier commun, une place où il puisse recueillir du
« fourrage pour hiverner une vache, aussi, lui charrier le
« bois pour son affouage, lequel il sera tenu de faire lui-
« mesme couper.

« Concernant la pension en graines, il prendra sur le
« disme du Chenit, un muids d'orge, lequel lui sera an-
« nuellement délivré de pension, et, en argent, dix florins.

« Il prendra sur le disme du Lieu, un muids d'orge,
« lequel lui sera annuellement délivré de pension, et, en
« argent, dix florins.

« Item. Sur le disme de l'Abbaye, un muids d'orge,
« lequel lui sera annuellement délivré de pension, et, en
« argent, dix florins.

« Item. Sur le disme des Charbonnières, un muids
« d'orge, lequel lui sera annuellement délivré de pension,
« et, en argent, dix florins.

« Iceluy diacre sera tenu aller au nouveau Temple du
p. 42 « Chenit toutes les Dimanches et jour de Jeudi faire une
« prédication,

» gracieuse et secourable à ces pauvres supplians. Il est question d'une institution de pension nouvelle, soit d'un diacre, soit d'un ministre ; or, comme le Seigneur vous a établis pourvoiables et fidèles dispensateurs des biens ecclésiastiques qui sont en votre puissance et domination, et qu'il les applique ainsi, selon les occurrences et nécessités diverses, à légitime usage, aussi nous assurons-nous que cette considération-là n'apportera, de la part de Vos Excellences, aucun retardement à cette œuvre très-sainte, et que donnerez, dans cet endroit, comme faites d'ordinaire, en toutes vos actions, une preuve de votre saint et ardent zèle à l'avancement de la gloire de ce grand dominateur de l'univers...... »

Pierre Lecoultre et Isaac Piguet, munis de la requête de leurs associés et de la lettre de recommandation dont on vient de parler, furent les présenter à LL. EE., au mois de janvier 1612. Le succès de leur voyage fut très-heureux, et ils rapportèrent eux-mêmes des lettres adressées au seigneur baillif de Romainmôtier, qui portoient en substance : « Que LL. EE., ayant permis à leurs sujets du Chenit de bâtir un

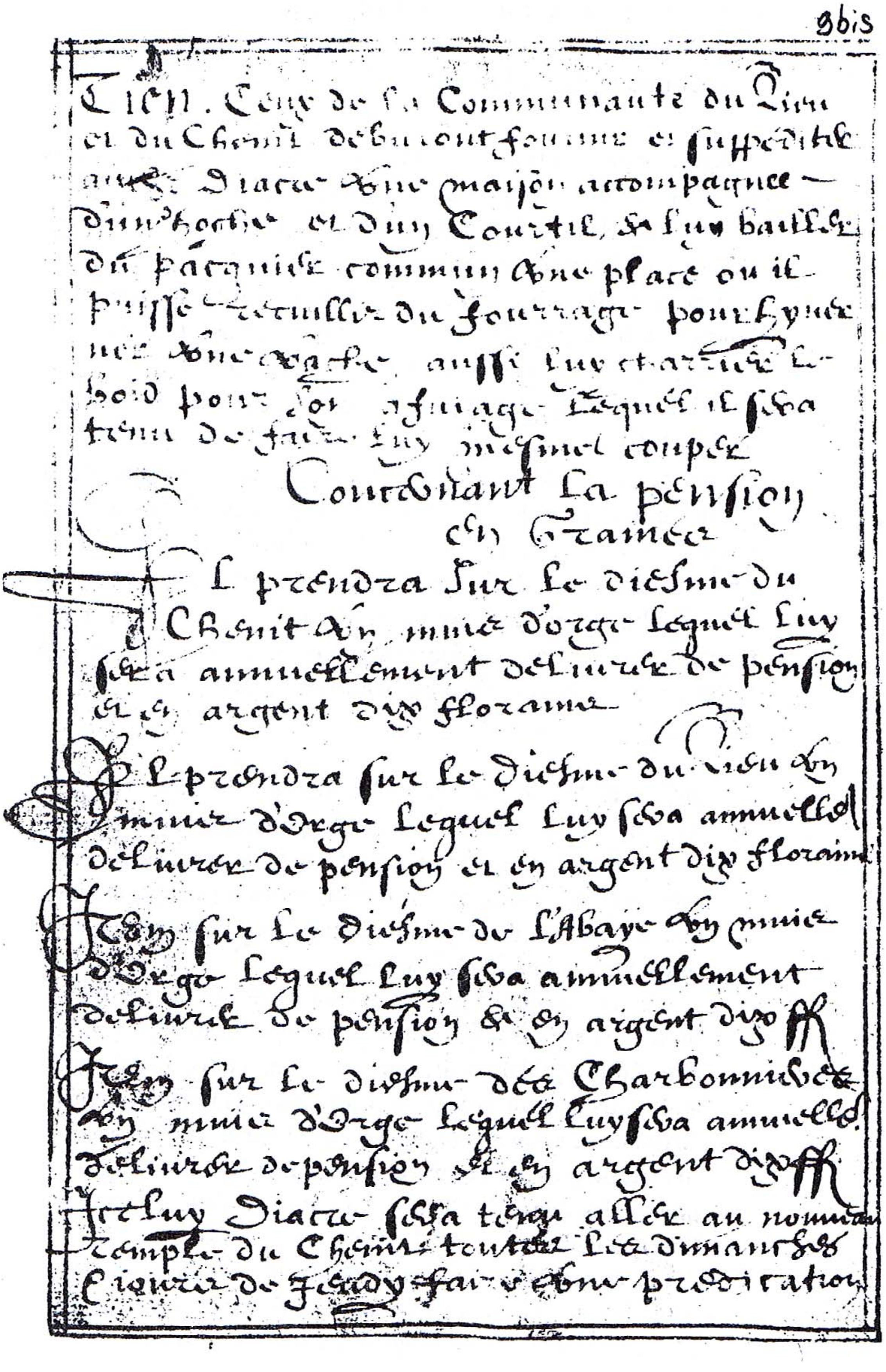

9bis

Item. Ceux de la Communaute du Lieu
et du Chenit debueront fournir et suppediter
audit Diacre une maison accompagnee
d'un hostie et d'un Courtil, et luy bailler
du pasquier commun une place ou il
puisse recueillir du fourrage pour hyver-
ner une vache, aussi luy chariner le
bois pour son afuiage lequel il sera
tenu de faire luy mesmes couper

Concernant la pension
en Graines

Il prendra sur le diesme du
Chenit un muie d'orge lequel luy
sera annuellement delivre de pension
et en argent dix florains

Il prendra sur le diesme du Lieu un
muie d'orge lequel luy sera annuelle
delivree de pension et en argent dix florains

Item sur le diesme de l'Abaye un muie
d'orge lequel luy sera annuellement
delivre de pension & en argent dix ff

Item sur le diesme des Charbonnieres
un muie d'orge lequel luy sera annuelle
delivree de pension et en argent dix ff

Icelluy Diacre sera tenu aller au nouveau
temple du Chenit toutes les dimanches
et iours de Jeudy faire une predication

242

en esté, environ les sept heures et, en hiver, « environ les huict heures du matin et, au village du Lieu, « il debvra faire, les Dimanches et jours de Vendredi, les « prières et, les autres jours tenir eschole.

« Ce qui te serviras pour te conduire sur cela.

« Donné le 22 de Janvier 1612 ».

Ayant donc obtenu ces lettres et commandements sus narrés le 22 de Janvier 1612, quelques jours après, Monsieur Hans Rodolf Horn estant venu en son bien de Arnay, Pierre Le Coultre, s'estant acheminé pour aller parler à Lui pour ce bastiment de l'Eglise du Chenit, maistre Guy Michot, Chappuis de Vaulion s'estant aussi rencontré à Arnay, le dit Seigneur Horn et Pierre Le Coultre firent marché avec le dit Chappuis pour le bastiment de bord de la dite Eglise. Assavoir de faire la rameure de mesme longueur et largeur qu'elle est bastie, avec la dague pour porter une cloche d'environ six à sept cents livres avec la vouste comme celle de l'Eglise de Vaulion : le debvra rendre couvert à ses frais et dépends et sera aussi tenu de faire la chaire du Ministre et deux portes, ceux du Chenit fournissant le bois et marinage en selle, sur le lieu, de leurs propres frais et despends comme aussi

---

petit temple, au dit lieu, elles avoient, en même temps, ordonné à la classe d'Yverdon et Romainmôtier de nommer « un personnage signalé et expert, pour y prêcher la Parole de Dieu; que ce pasteur seroit, en même temps, ministre au Chenit et diacre au Lieu, où il feroit l'école et vâqueroit à l'instruction de la jeunesse. »

Ces lettres ordonnoient en conséquence au seigneur Baillif de délivrer annuellement, à ce nouveau Pasteur, les quarante florins qu'il donnoit, auparavant, au maître d'école qui étoit entretenu au village du Lieu, en y ajoutant un muids de froment, et un de messel, pris au château de Romainmôtier, et, de plus, quatre muids et quarante florins, en argent, pris sur les dîmes du Chenit, du Lieu, de l'Abbaie et des Charbonnières. »

Les communiers du Lieu et du Chenit devoient, de leur côté, fournir à ce ministre « une maison, dans le village du Lieu, un jardin, du pâturage commun, et du terrain pour

En esté environ les sept heures et en
hyver environ les huict heures de matin
Et au village du lieu il debvra faire
les dimanches et jeuses de vendredy les
prieres et les autres jours tenir l'eschole.
Ce qui te servira pour te conduire sur
cela Donné le ~~[illegible]~~ 22e de Janvier
1612 .

Ayant donc obtenu ces lettres
et commandements sus narrées le 22
de Janvier 1612 quelques iours apres
Mons.r Hantz Jacob Rodolf Horn estant
venu en son bien à Arnay, Schiebre le
Coultre s'estant achemine pour aller
parler a luy pour ce bastiment de
l'Eglise du Chenit, Maistre Guil Michel
Chapuis de Bollion s'estant aussi rencontré
à Arnay lesd.t Seig.r Horn et Schiebre le
Coultre firent marché avec led.t Chappuis
pour le bastiment de bois de lad.te Eglise
Assavoir de faire la ramure de mesme
longueur et largeur qu'elle est bastie
avec la dague pour porter une cloche
d'environ six a sept cent et avec la voute
come celle de l'Eglise de Bollion et la
debvra rendre couverte à ses fraiz
despends et sera aussi tenu faire la chaire
du Ministre et deux portes Ceux du Chenit
fournissant le bois et marinage cerselles sur le
lieu à leur propres fraiz et despends, comme aussi

les clous, clap. 42 vains[1] et autres ferrures requises en tel bastiment.

Pour laquelle besongne, le dit Pierre Le Coultre à promis au dit chappuis, au nom des conjoings en ce bastiment p. 43 du Chenit, assavoir : en deniers, trois cents florins, trente florins de beurre et cinquante de fromage, sur quoi, lui, sera tenu se fournir de souper. Si debvront les dits du Chenit lui fournir une maison pour se retirer, lui paieront, en faisant la besongne, le pris convenu comme dessus et seront tenus lui fournir un homme tous les jours qu'il fera la dite besongne, seront tenus le nourrir le jour qu'on lèvera la rameure et un autre qu'on lèvera la dague et la cloche. Et le dit maistre, pour tant mieux despècher la besongne, sera tenu travailler lui le sixiesme. Oultre cela, Nos Souverains Seigneurs et Princes ont fourni trois sacs de messel et trois sacs d'orge.

Le dit maistre Guy Michod fit part en ce tasche [à] maistre David Richar, chappuis de Prunier.

Les conjoings au bastiment de l'Eglise nouvelle du Chenit se sont assemblés au mois de mars 1612

[1] clavain, clavel comme clavette.

---

recueillir le fourrage nécessaire à l'hivernage d'une vache.» Ils devoient, de plus, lui charrier son bois d'affouage, qu'il devoit faire couper à ses frais.» Ils devoient, en outre, donner à ce ministre « la somme de cent-florins qu'ils payoient, précédemment, au maître d'école.» Enfin, ces lettres désignoient les fonctions de ce nouveau pasteur de la manière suivante:

» Icelui diacre sera tenu aller au temple du Chenit, tou-
» tes les dimanches et jour de jeudi, faire une prédication, en
» été environ les sept heures, et, en hiver, environ les huit
» heures du matin; et au village, il devra faire, les jours de
» dimanche et de vendredi, les prières, et les autres jours
» tenir l'école. »

Quelques jours après l'obtention de ces lettres, Pierre Lecoultre se rendit à Arnay, auprès de l'ancien seigneur baillif Hornn, qui y demeuroit alors; ils firent, de concert, marché avec un maître charpentier de Vaulion, qui s'engagea de faire « tant la charpente et couverture du nouveau temple, que tous les autres ouvrages en bois nécessaires à la perfection de ce bâtiment, pour le prix de trois-cents florins, 10 bis

les cloux, clauaine, & autres ferrures
requiſes en tel baſtiment.
Pour laquelle beſongne ledit Pierre
le Coultre a promis audit Chappuis
au nom des conioinctz en ce baſtiment
du Chenit, ſçauoir en deniers trois cents
florains, trente ll de beurre et cinc-
quante de fromage, ſur quoy luy ſera
tenu ſe fournir de ſoupe, ſi debueront
lesdits du Chenit luy fournir une maiſon
pour ſe retirer, luy payeront en faiſant
la beſongne le pris conuenu come deſſus
Et ſeront tenu luy fournir un homme
tous les iours cependant quil fera —
ladite beſongne, ſeront tenu le nourrir
le iour quon leuera la ramure, et un
autre quon leuera la ragne et la cloche
Et ledit Maiſtre pour tant mieux deſpeſ-
cher la beſongne ſera tenu trauailler
luy le ſixieme. Oultre cela nos Souuerains
Seigneurs & Princes ont fourni trois
ſac de gruſſiez & trois ſac dorge
Ledit Mre Guil Michod fit part en ce
tasche, entre David Richard Chappuis de
Greuinie

LES CONIOINCTS AV BASTI-
ment de l'égliſe nouuelle du Chenit ſe
ſont aſſemblez au mois de Mars 1612

et ayant fait 43 venir maistre Guy Michod de Vaulion, lequel avoit pris en tasche pour faire le bastiment de bois de l'Eglise nouvelle, sont tous montés ensemble en la haute joux du mont Rizot, au droit de la Varra, pour illec couper tout le marin nécessaire au susdit bastiment, et, sur ce, ordonner des chevaux et personnes pour tirer hors le dit marin et le rendre sur la place du bastiment quand les neiges furent fondues en la montagne. Et aussi fut ordonné de faire un rafour pour avoir de la chaux pour les murailles de la dite Eglise.

Par quoi, au mois de Juin 1612, nous, conjoings, avons envoyé querre et louer Cuinest, maistre masson de Longueville en Bourgongne, auquel les Magnifiques Seigneurs Hans Rodolf Horn, ancien ballif de Romainmoustier, et Hans Ulrich Koch, baillif moderne, pour faire les murailp. 44 les de la hauteur de deux toises, comprenant les fondements, et de quatre pieds d'épaisseur au fondement, et de trois pieds en dehors, pour le prix de sept florins la toise. Et doit faire deux portes, deux grandes fenestres et deux moyennes pour sept florins la pièce, tant

---

trente livres de beurre et cinquante de fromage, qui lui devoient être payés par les associés; » outre cela, ils devoient lui fournir « tous les matériaux sur place, et lui donner un homme, pour travailler avec lui et ses ouvriers, tout le temps qu'ils seroient occupés à cet ouvrage. » Le dit ancien seigneur baillif promit, encore, de faire livrer au dit charpentier, du grenier de LL. EE., « six sacs de graine, moitié messel, et moitié orge. »

Les choses étant ainsi réglées, ces associés s'assemblèrent, au mois de mars suivant, et, ayant fait venir le maître charpentier, « sont (dit Pierre Lecoultre), tous montés ensemble » en la haute-joux du mont Risot, au droit de la Varraz, » pour illec couper tout le marin nécessaire au-dit bâtiment, » et, sur ce, ordonner des chevaux et personnes pour tirer » hors le dit marin et le rendre sur la place du bâtiment....»

Ces associés s'adressèrent, ensuite, à la vénérable classe, pour la prier de nommer un ministre, selon les ordres qu'elle en avoit reçus; en conséquence de quoi, elle nomma spectable Pierre Tharrin, de Montagni, près d'Yverdon. Cette nomination ayant été confirmée par LL. EE., il fut présenté, le dimanche 10^e^ mai 1612, dans l'église du Lieu, en présence de toute l'assemblée, pour diacre dans la dite église,

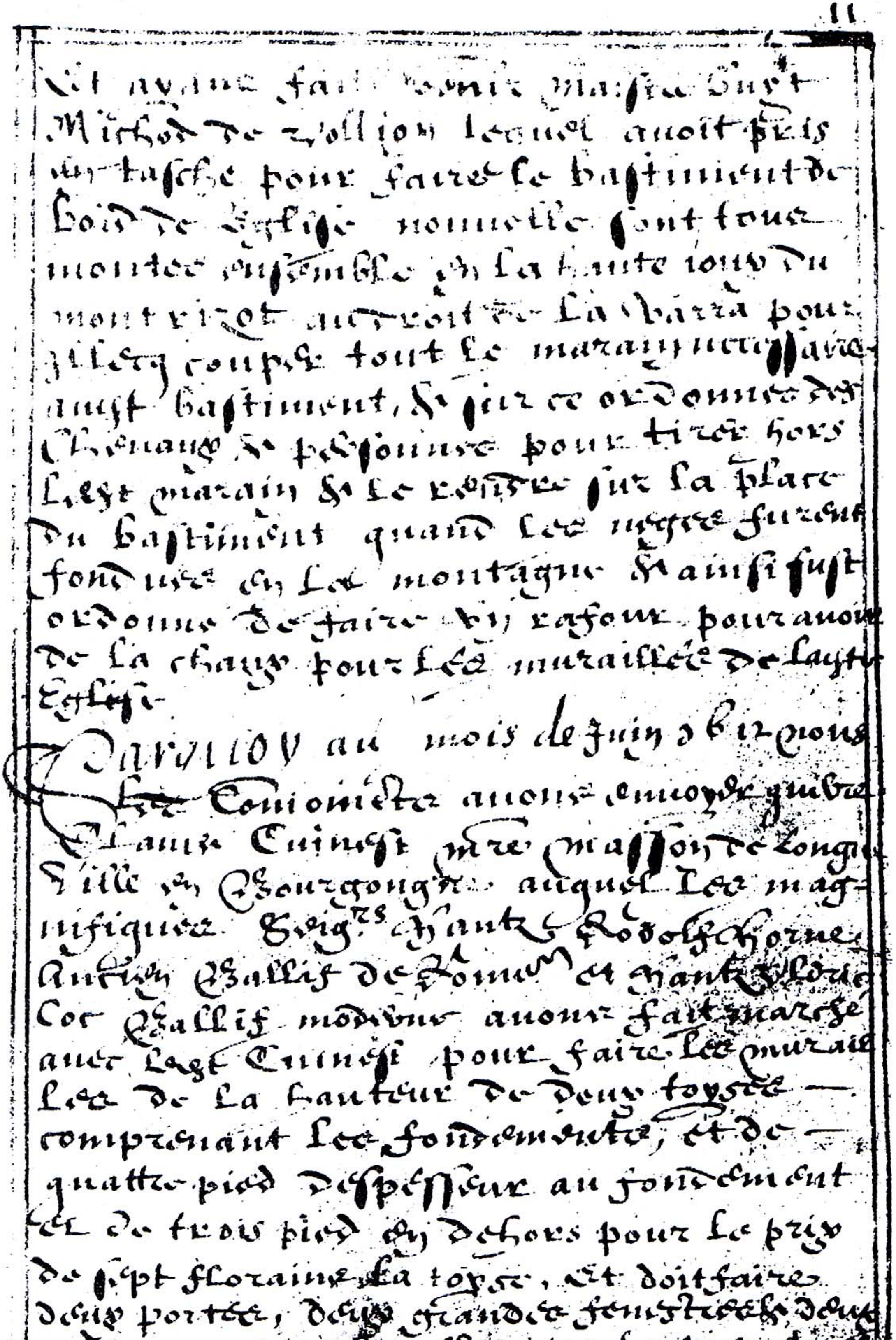

Et ayant faict venir maistre Guyt Michod de Vollion lequel avoit pris en tasche pour faire le bastiment de bois de l'eglise nouvelle sont tous montes ensemble en la haute ioux du mont Rizot au droit de la Charra pour illecq couper tout le marain necessaire audict bastiment, et sur ce ordonnes des chevaulx et personnes pour tirer hors ledict marain et le rendre sur la place du bastiment quand les neiges furent fondues en la montagne et ainsi fust ordonne de faire un rafour pour avoir de la chaux pour les murailles de ladite Eglise.

[illegible] au mois de Juin [illegible] nous ~~les~~ Conioinctes avons envoye querre Claude Cuinest mre masson de Longeville en Bourgongne auquel les magnifiques Seigrs Hantz Rodolf Horne ancien Ballif de Romont et Hantz Ulric les Ballif moderne avons fait marche avec ledict Cuinest pour faire les murailles de la hauteur de deux toyses comprenant les fondements, et de quattre pied d'espesseur au fondement et de trois pied en dehors pour le prix de sept floraine la toyse, et doit faire deux portes, deux grandes fenestres et deux moyennes pour sept floraine la piece tant portes que fenestres, et lesquels massons n'ont point renduit la dite muraille.

p 44

Et après, nous les dits conjoings, ayant cavé les fondements des murailles de l'Eglise, de quatre pieds de profondeur dans terre, selon la largeur, de longueur qu'elles sont.

Le dit Cuinest estant venu pour mettre la main à la muraille, et quatorze massons avec lui, et nous les conjoings ayant ordonné de toutes les familles, selon le nombre des personnes, hommes, femmes, filles et chevaux pour tirer des pierres et de l'areine pour l'amener sur la place, d'autres pour faire le mortier, d'autres pour servir les massons, tant de pierres que de mortier, tellement que tous les jours, il y avoit environ quarante personnes pour servir les massons.

Or, nous, les conjoings en ceste entreprise, désirions de cœur et de bonne affection de jouir de ce bénéfice qu'il a pleust à ce Bon Dieu et à Nos Bénins Princes de Berne de nous faire jouyr. Assavoir d'estre instruits par la saincte et pure parole de Dieu et de son sainct Evangile, par le moyen de l'establissement d'un Ministre en l'Eglise nouvelle du Chenit, et, afin de ne rien retarder [en] ceste saincte entreprise, nous avons requesté aux doctes et spectables ministres de la classe d'Yverdun et de Romainmoustier de nous

---

et ministre de celle du Chenit, où il vint, dès-lors, faire la prédication dans une maison particulière, en attendant que le bâtiment du temple fût construit.

L'établissement de ce nouveau pasteur fortifia, de plus en plus, le courage de ces associés: ils envoyèrent incessamment chercher le maître maçon avec lequel les deux seigneurs baillifs avoient convenu, comme on l'a vu ci-devant. Mais écoutons là-dessus Pierre Lecoultre. « Ce maître étant venu. » pour mettre la main à la muraille, et quatorze maçons » avec lui, et nous, les conjoints, ayant ordonné de toutes les » familles, selon le nombre des personnes, hommes, fem» mes, filles et chevaux, pour tirer des pierres et de l'arè» ne, pour l'amener sur la place, d'autres pour servir les ma» çons, tant de pierres que de mortier...... tellement qu'il » y avoit, tous les jours, des quarante personnes pour ser» vir les maçons. »

portes que tenoyent, et a quoy massons nont point cassé ne laissé muraille.

Or apres nous lesditz Conioinctz avans cavez les fondements des murailles de l'eglise de quattre piedz de profondeur dans terre selon la largeur & longueur qu'elles sont

Ledit Jehan Cuingt estant venu pour mettre la main a la muraille & quatorze massons avec luy et nous les Conioinctz avans ordonné de toutes les familles selon le nombre des personnes hommes femmes filles & chevaux pour tirer des pierres & de l'arayne pour l'amener sur la place d'autres pour faire le mortier, d'autres pour servir les massons tant de pierres que de mortier, tellement que tous les jours il y avoit environ de quarante personnes pour servir les massons.

Or nous les Conioinctz en ceste entreprise desirions de coeur & de bon affection de iouyr de ce benefice qu'il a plousté au bon Dieu et a nos benins Princes de BERNE de ~~nous~~ nous faire iouyr. Assavoir d'estre instruictz par la saincte & pure parolle de Dieu & de son St Evangille par le moyen de l'establissement d'un ministre en l'eglise nouvelle du Chenit et afin de ne rien retarder ceste saincte entreprise nous avons requesté aux doctes et spectables ministres de la Classe d'Yverdun [illegible] de nous